LUNDI 16 et MARDI 17 MARS 1868 — 43e ANNÉE — N. 12758 — LUNDI 16 et MARDI 17 MARS 1868

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES

ABONNEMENT
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. — Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

BUREAUX
2, RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2
au coin du quai de l'Horloge à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE — *Cour d'assises des Deux-Sèvres* : Affaire du château de la Meilleraye; une femme accusée d'avoir empoisonné son beau-frère; complicité; trois accusés.
CHRONIQUE.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DES DEUX-SÈVRES.

(Rédaction particulière de la *Gazette des Tribunaux.*)

Présidence de M. Gaillard, conseiller à la Cour impériale de Poitiers.

Audience du 14 mars.

AFFAIRE DU CHATEAU DE LA MEILLERAYE. — UNE FEMME ACCUSÉE D'AVOIR EMPOISONNÉ SON BEAU-FRÈRE. — COMPLICITÉ. — TROIS ACCUSÉS.

(Voir la *Gazette des Tribunaux* des 14 et 15 mars.)

L'audience d'aujourd'hui samedi s'ouvre au milieu de la même affluence de spectateurs. M. le président procède à l'interrogatoire de Pierre Charlot, père de la veuve Texier. Cet accusé possède une fortune évaluée à 900,000 francs. Sa physionomie est des plus singulières; son nez est très long et complétement rouge, ses lèvres sont épaisses et larges. M. le président l'interroge en ces termes :

D. Quelles étaient vos relations avec Martin Reau. Vous l'avez connu? — R. Je n'ai jamais eu de relations avec lui avant l'acquisition de la propriété du comte de Chatenay; je ne le connaissais qu'en passant auparavant.

D. Pendant la maladie de sa dernière femme, n'avez-vous pas passé la matinée avec Reau chez lui et déjeuné avec lui? — R. Oui, mais c'était longtemps avant la mort de sa dernière femme; nous sommes allés ensemble voir une carrière : en revenant, sa femme était sur son lit et commandait le dîner.

J'ai dîné chez lui une fois, mais pas la veille de la mort de sa femme, Julie Bontemps; c'était sept mois après sa mort. En avril, j'ai déjeuné chez lui, et elle est morte au mois d'août.

D. La veuve Berthelot dit que Reau et vous étiez dans une grande camaraderie; elle n'a pas fixé l'époque du déjeuner, elle a dit seulement après la pentecôte. — R. Je n'ai pas eu d'autres relations que celles nécessités par l'acquisition de ce château, affaire qui m'a été proposée par le notaire vendeur.

D. Pendant la poursuite dirigée contre Martin Reau, n'avez-vous pas dit : « Le parquet voudrait bien ne pas avoir commencé le procès; le procureur en est malade. » — R. Je ne me le rappelle pas; je ne crois pas avoir tenu ce propos, je n'avais pas de raisons pour le tenir.

D. Connaissez-vous Jacques Lasalle? avez-vous de bonnes relations avec lui? — R. C'est un malheureux charretier; quand je le rencontre, je le fais monter dans ma voiture; c'est un marche à pied.

D. On peut être honnête homme et marcher à pied. Ce charretier a-t-il quelque animosité contre lui? — R. Je n'en sais rien, je ne le crois pas.

D. Vous lui auriez dit d'un ton bourru : « Tu es aussi bête que les autres, tu crois que cet homme est empoisonné; Martin Reau est un empoisonneur tout comme moi. Vas donc le faire entendre à son beau-père, qui est le plus brave homme du pays. » — R. Je n'ai pas tenu ce propos. Lasalle est sourd, et il entendait tout de travers. J'étais, le jour où cette conversation a été tenue, du côté de son oreille mauvaise. Je me rappelle seulement avoir dit : « Vas donc le faire entendre à Bontemps : « Je n'ai pas dit autre chose.

D. La conversation aurait continué? « La justice l'a condamné, » vous a-t-il dit : « Dis donc plutôt l'injustice, » auriez-vous répliqué; « les gens de justice ne parlent point de cette affaire; il n'y a que les f...; bêtes qui le croient. » Vous avez ajouté : « Prenez garde, vous pourriez vous faire ramasser! » — R. Voici ce qui s'est passé un soir du marché de Parthenay : Reau venait d'être arrêté; Lasalle et autres parlaient de cette affaire; ils condamnaient Reau avant le procès, je leur ai dit : « Vous êtes bien hardis! Laissez parler la justice! »

D. Connaissez-vous Robin? Vous lui avez tenu ce propos à la foire d'Ervaux : « Martin Reau est coupable; celui qui a dénoncé Reau est un misérable; il ne devait pas le faire quand bien même il aurait eu la certitude du crime; on ne doit jamais dénoncer son semblable. » — R. Je connais Robin; je n'ai pas dit cela; j'ai pu dire : « Il ne faut pas croire les dénonciateurs; il y a tant de dénonciations qui se font par passion, que je suis bien tenté de ne pas y croire. » Je n'ai pas dit autre chose.

D. Un témoin, Neraudeau, déclare, en outre, que vous avez un caractère violent? — R. Il m'a cherché trop de procès et de querelles dans lesquels il a échoué pour qu'il n'ait pas quelque chose à dire. Il y a quarante ans que je suis du conseil municipal, et, quoique ancien maire sous la République, il n'a jamais pu y entrer une seule fois.

D. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé, le 4 août dernier, pour les élections du conseil général; vous avez dit à un témoin : « Il y a le pauvre b... de Texier qui est bien malade; je ne sais quel diable de mal il a, il ne fait que vomir. » — R. J'ai dit à Souchet : « Je suis fatigué, mais je ne suis pas le plus malade. » Je ne l'ai vu qu'un instant.

D. Vous paraissiez préoccupé. Il vous aurait ajouté : « Il n'est pas possible qu'il résiste, s'il a des vomissements continus. » Vous auriez ajouté : « Oui, mais il a un cœur de fer. » — R. J'étais préoccupé, en effet; M. Ganne m'avait dit quelques jours avant : « Le jour où la goutte remontera au cœur de Texier, il sera f.... » Quand j'ai vu les vomissements venir, j'ai cru comme la veille encore que c'était cela. Il est bien possible qu'on lui ait un peu allongé la langue, à Souchet.

D. Quelles visites avez-vous faites à la Meilleraye? — R. J'y suis allé en décembre 1866.

D. N'y êtes-vous pas allé en février 1867? Vous l'avez dit dans l'instruction? — R. Je n'en ai fait qu'une en hiver; c'était avant février, soit en décembre, soit en janvier, dans les premiers jours. Je pense m'être trompé de trois semaines dans mes réponses.

D. Vous rappelez-vous la conversation entre Pierre Texier et vous à cette époque, à propos de l'achat des Fouilloux, propriété qui touchait celle de vos petites-filles? — R. En effet, j'ai rencontré Texier à Parthenay, qui m'a prié d'estimer cette propriété.

D. Oh! je sais que vous êtes le plus habile expert du pays. — R. Il m'a dit qu'il ne voulait payer cela que 107,200 francs. M. Bernard, le notaire vendeur, demandait 125,000 francs. Huit jours après, je retourne voir le notaire, qui me dit : « Voulez-vous allonger un peu. » Nous n'avons pas voulu acheter; c'est une personne de Niort qui a acheté cette propriété en payant 7,000 francs l'hectare.

D. Cela se passait en décembre ou janvier. Votre seconde visite, à quelle époque a-t-elle été faite? — R. Je n'en ai pas fait d'autre dans l'année. On est seulement venu le 2 août me dire que M. Texier était très-malade, en me priant d'aller à la Meilleraye.

D. Après vous êtes resté six mois sans y aller, et le 2 août vous y êtes allé sur la demande de votre fille? — R. Je ne sais si c'est elle qui m'a prié d'y aller. En arrivant, j'entre dans la chambre, je le vois sur son lit, il m'a dit : « Oh! ce misérable Ganne m'a tué avec sa médecine. » Qu'est-ce? lui demandai-je. Il m'a répondu : « Je ne sais pas, il est allé dans sa voiture la chercher. » On m'a dit là : « Cette diable de médecine, il l'a toujours dans le jabot.

D. Le 7 août, êtes-vous revenu à la Meilleraye? — R. Oui.

D. N'était-ce pas pour y porter un panier de prunes? Vous y seriez resté et vous n'y auriez pas couché? — R. M. Grenier et moi, nous avons en effet apporté à la Meilleraye un panier de prunes; M. Texier, étant plus affaissé que la première fois, me répéta encore plusieurs fois : « Ce misérable Ganne m'a tué avec sa médecine. »

D. Le 9 août, êtes-vous revenu. Pierre Blanchard vous avait-il dit la veille que deux médecins devaient venir? — R. Le 8 août au soir, j'ai dit à M. Grenier : « Je vais voir M. Ledain, pour savoir s'il pouvait m'emmener avec les médecins. » Il me répondit que non. J'ai fait atteler et j'y suis allé. Les médecins sont arrivés, nous étions tous là; ils se consultèrent et prescrivirent des remèdes que je ne comprenais pas. « Vous voulez bien que je retourne, » dit-il au malade plusieurs fois. Il adressa cette question sans obtenir de réponse; il se tourna alors vers moi, disant : « Est-ce que vous voulez me chasser? » Il adressa encore la question une autre fois, le malade fit une inclinaison de tête; alors il dit : « Je vous apporterai ce soir une médecine que je vous préparerai. » Mon domestique me dit le lendemain : « Voilà du beau, la justice s'en va à la Meilleraye! » Je ne savais ce que cela signifiait; j'y suis allé, j'ai vu le juge et lui ai dit : « Tâchez de découvrir. » Il interrogea tout le monde excepté moi. Quand il fut parti, j'ai voulu savoir ce que cela signifiait; j'ai fait venir trois médecins. M. Chevalerot, appelé, a dit : « On a fait tout le contraire de ce que j'aurais fait. » A l'instant, M. Ganne arriva; il emmena son confrère se promener à côté. Un autre médecin arriva, il se joignit à eux et s'en retourna. Autant que je me rappelle, c'est ce jour que M. Ganne amena une garde-malade, la femme Benoist; il me dit que c'était lui et la justice qui l'amenaient. Le même jour, M. Ganne, s'adressant à moi, me dit : « Qu'est-ce que cela veut dire, cette lutte de médecins. Que faites-vous ici? vous vous compromettez, vous et votre fille. Et pourquoi! » dis-je. Un instant après il fit monter le maire Jolly dans sa voiture, le conduisit jusqu'à 500 mètres de distance; il revint, il en fit autant pour la garde-malade, qui, en revenant, nous dit qu'elle était indignée contre M. Ganne et que ce qu'elle avait à dire était tout contre lui. Voilà tout ce que je me rappelle.

D. Voici comment les poursuites ont commencé. MM. les jurés peuvent désirer le savoir : Le 9 août, MM. Ganne et Ledain écrivent au procureur impérial de Parthenay que leur client, M. Texier, n'avait que peu de temps à vivre, que des substances toxiques paraissaient lui avoir été ingérées depuis quelque temps. Les médecins ont rempli le devoir des honnêtes gens, ils disaient : « Notre client meurt empoisonné. » Voilà la cause du transport de la justice à la Meilleraye. A Charlot vous avez dit que de février à août vous étiez resté sans nouvelles de Texier? — R. Non, monsieur, je ne suis pas allé à la Meilleraye, mais je l'ai vu ailleurs dans cet intervalle.

D. Savez-vous si le 2 juillet Mme Texier est allée à la Meilleraye? — R. Oui, monsieur, ma fille était impatiente d'avoir des nouvelles; j'avais des foins à livrer alors, nous y perdions la tête.

D. En revenant, que vous a-t-elle dit? — R. Je ne puis répondre à cette question. La maladie de Texier était une maladie ordinaire et cela ne m'a pas frappé.

D. Le 15 juillet, pour expliquer son retour à la Meilleraye, que vous a-t-elle dit? — R. Je ne crois pas qu'à cette époque je n'étais pas à la Salle-Guybert.

D. Quelle distance sépare Saurais de la Meilleraye? — R. 7 à 8 kilomètres.

D. Et de Meilleraye à la Salle-Guybert? — R. 7 lieues. On met pour y aller trois bonnes heures; nos chevaux ne marchent pas très vite.

D. N'est-ce pas le 2 août que vous avez appris la gravité de la maladie de Texier? — R. Oui.

D. Savez-vous si ce jour ou avant votre fille vous a parlé de vomissements? — R. Je ne sais rien de ce qui s'est passé avant le 2 août.

D. Savez-vous si votre fille est allée à la Meilleraye le 26 juillet? — R. Je sais que dans la deuxième quinzaine de juillet elle y est allée en visite seulement.

D. Votre fille savait-elle que vous deviez aller à Saurais pour une expertise. — R. Oui, mais elle ne savait pas quel jour.

D. Le 9 août vous allez à la Meilleraye avec MM. Ganne et Ledain. M. Ganne n'aurait-il pas dit : « Nous mangerons une tête de veau dans trois semaines? » — R. Oui, M. Ganne le goguenardait. Le malade, sans répondre, lui fit un signe de tête négatif.

D. Votre fille vous a-t-elle parlé de la crise du 2 août? — R. Tout le monde m'en a parlé, les domestiques, et tous.

D. Vous avez dit dans l'instruction qu'elle ne vous en avait pas parlé? — R. Ce n'est pas elle en effet qui me l'a dit, ce sont les domestiques.

D. Elle ne vous a pas parlé de la crise nerveuse qu'elle avait eue la nuit précédente pendant une heure et demie? — R. Non, elle ne me le dit pas. Quant à la crise du malade, tout le monde me le disait, mais je ne puis dire si ma fille m'en a parlé en particulier.

D. En entrant, le 3 août, qu'avez-vous dit à Texier? — R. Vous êtes donc mal, lui ai-je dit, il m'a répondu : « Ce misérable Ganne m'a tué avec sa médecine. »

D. Vous auriez dit : « Eh bien! les vomissements continuent-ils toujours? prenez-vous du bouillon? il faut en prendre un peu. » — R. Ce n'est point à ce voyage, mais le 7, parce qu'il était tellement affaibli que j'ai dit à la servante qu'il fallait lui donner un peu de bouillon pour qu'il reprît des forces.

D. Les experts ont constaté que Texier aurait été successivement empoisonné par l'arsenic. Avez-vous vu Françoise Richard faire prendre du bouillon au malade? — R. Une seule fois.

D. Votre fille lui en a-t-elle fait prendre? — R. Je ne lui en ai jamais vu offrir.

D. J'appelle votre attention sur une partie de votre interrogatoire. « S'il y a eu empoisonnement, avez-vous dit, c'est notre dénonciateur, M. Ganne, qui en est auteur. Je n'ai aucune preuve, mais je n'ai aucun doute. » — R. D'après quare fois que Texier m'a dit et répété que c'était M. Ganne qui en était l'auteur, je ne peux l'accuser, mais je garde mon opinion pour moi.

D. Vous l'avez dit franchement dans l'instruction. — R. Je ne l'ai pas vu et je ne crois pas avoir dit cela dans l'instruction.

D. Quand une accusation aussi grave se produit, il faut s'expliquer franchement. — R. Comme j'ai la conscience pure et nette, je ne crains rien; je suis resté sous l'impression du pauvre défunt, qui me l'a répété quatre fois. Il m'a dit encore le jour de la justice est venue : « Il m'a fait mourir, avec sa justice; que veut-il encore? »

D. Est-ce volontairement ou non que M. Ganne l'a empoisonné? — R. Je reste sous mon impression et la garde pour moi; M. Ganne a pu se tromper; je n'ai jamais dit qu'il l'ait fait volontairement. Je ne puis vous dire s'il l'a fait volontairement ou non; c'est l'affaire de la justice et non la mienne. Quand on dénonce quelqu'un, il faut être moralement sûr.

D. Vous l'avez dit formellement. — R. Je ne fais que répéter ce qu'a dit le pauvre défunt.

D. Comment! vous, alors que vous ne vouliez pas pour Martin Reau qu'on le dénonçât! Connaissiez-vous la liqueur de Pearson? vous en serviez-vous quand vous étiez malade? Appeliez-vous un médecin? — R. J'étais mon médecin moi-même.

D. Aviez-vous des livres pour vous guider? — R. J'ai pris le remède Leroy pendant trente ans; plus tard, j'ai pris la médecine Dehaut.

D. Dans les livres que vous aviez, y était-il question des poisons? — R. Oh! non, monsieur.

D. Vendredi 9 août, à quelle heure êtes-vous arrivé au château de la Meilleraye? — R. A près de midi.

D. Avez-vous rencontré M. Ledain? — R. Les médecins sont venus peu après moi.

D. Pourquoi avez-vous dit dans l'instruction que vous étiez arrivé la nuit? — R. Ce n'est pas probable que j'aie dit cela; c'est une erreur.

D. Savez-vous si MM. Ganne et Ledain ont demandé des déjections du malade? — R. Oui, je leur en ai entendu parler. Une fois il y en avait plein un saladier, les médecins l'ont à peine regardé; je me rappelle qu'un jour M. Ganne a fait reproche qu'on n'ait pas gardé les déjections; il disait cela à ma fille et à la servante.

D. Comment faites-vous venir des médecins le 9 pour votre justification? on ne vous soupçonnait pas. — R. Comment! mais le cortége de la justice était là, et ce que nous disait le juge d'instruction!

D. On ne désignait personne. — R. Quand le juge nous a dit qu'il cherchait le coupable dans la maison, je lui dis : « Je suis fort de ma conscience. — Tant mieux pour vous, » m'a-t-il répondu brusquement.

D. On a entendu comme témoin, à titre d'indication, le 9 août, Mme Texier, la servante et le malade; mon observation subsiste donc : pourquoi appeler des médecins? — R. Je l'ai fait pour le malade d'abord, et ensuite pour notre justification, pas à moi, parce que je ne pensais pas à moi, mais pour ma fille, qu'on paraissait accuser.

D. M. Chevalerot est-il entré seul auprès du malade? — R. Je crois que oui.

D. Qu'avez-vous écrit au docteur Morin? — R. Je l'ai engagé à venir seulement.

D. Vous avez écrit (il s'agit ici du docteur Ganne) : « Le « cas est pressant, nous avons besoin de vous sous tous les « rapports... Nous sommes à la Meilleraye, ma fille et « moi... Nous sommes sous le poids de la malveillance. » Avez-vous parlé d'un testament qui pourrait être fait en faveur de M. Jolly, maire de Beaulieu? — R. C'est une erreur; M. Jolly et M. Texier ne s'entendaient pas.

D. Quels motifs de haine M. Ganne pouvait-il avoir contre vous? — R. Il m'en a cherché assez long. Je n'ai jamais été bien lié avec lui, cependant j'ai fait des affaires avec lui, l'une surtout, cause de sa haine. Ma fille m'avait engagé à le voir en avril 1866, il vint me reconduire, puis me ramena chez lui; il savait que mon associé pour le commerce des foins était mort, il me demandait de le prendre. Il me devait 20,000 francs; il payait à peine les intérêts à cette époque. Je me dis : C'est là un fier associé! Le malheur a voulu que quelque temps après j'allasse chez un notaire qui me proposa l'affaire du comte de Chatenay; nous l'avons faite avec Reau. Cela a soulevé l'indignation de M. Ganne; je le refusai et j'acceptai Reau. L'année d'après, à la même époque, ma fille m'envoya encore chez M. Ganne, il a répété ses propositions; je refusais encore, à mon âge! Voilà où j'ai cru qu'il m'en voulait. Ce n'est pas tout : depuis quelque temps ma fille me disait : « Je ne sais ce que M. Ganne a contre moi. » Je me dis alors : je sais que c'est contre moi. Il y a encore autre chose, mais je m'arrête là; cela ne me regarde pas.

D. Il s'agit de mariage? — R. MM. les avocats se chargeront de le dire. J'étais créancier de 20,000 francs de M. Ganne; voici dans quelles circonstances : M. Ganne avait besoin d'argent en mai 1864; son notaire, M. Allard, me les demanda. Je devais une somme sur une propriété, je donnai l'obligation de M. Ganne en garantie, à un médecin de Thouars. En fait, cette année-là, le médecin me réclama les intérêts que M. Ganne n'avait pas payés. M. Ganne a pu avoir connaissance du conseil que j'ai donné à Texier de ne pas prêter à M. Ganne 30,000 francs qu'il lui avait demandés, parce qu'il n'offrait pas, selon moi, suffisamment de garantie; il ne payait pas régulièrement les intérêts de ce qu'il devait et de ce dont j'étais garant.

D. Vous n'avez rien de plus à dire? N'avez-vous pas parlé de M. Merainville, et ajouté que dans cette affaire M. Ganne, était comme dans l'affaire Reau, l'instrument de M. de Merainville? — R. J'ai eu une disgrâce avec le régisseur de M. de Merainville, cela en est resté là; il m'a écrit une lettre insolente et je la garde; je lui ai répondu comme il le méritait.

D. Donnez-nous des explications sur l'achat de la propriété de Laurière avec Martin Reau. — R. Je proposai à M. Allard, notaire de M. de Chatenay, de prendre les 30,000 francs de Texier refusés à M. Ganne sur l'acquisition de la propriété de Laurière. Texier croyait d'abord que c'était M. de Chatenay à qui il prêtait. La propriété avait été achetée en commun avec Martin Reau. Après sa condamnation, j'ai vendu pour 60,000 francs de cette propriété; je me suis aperçu qu'il y avait une différence de contenance d'une valeur de 5,000 francs, je fis afficher pour vendre la fin de la propriété; personne n'est venu. Cela ne pouvait rester ainsi; j'écrivis à Reau, proposant ma fille comme acquéreur de 37,000 francs. Il me pria d'attendre un mois; j'en attendis cinq. En résumé, aujourd'hui nous avons acquis, ma fille et moi, cette propriété.

D. Au moment de la mort de Texier, vous étiez son débiteur de 30,000 francs? — R. Cela est vrai, mais j'avais offert de rembourser; Texier a refusé.

D. Comment avez-vous pu dire le 31 juillet à un témoin : « Ce qu'il y a de malheureux, c'est que Texier vomit ce qu'il prend? » Or, vous avez dit dans l'instruction que du 2 au 25 vous n'aviez pas eu de ses nouvelles? — R. Il est possible que ma fille m'ait parlé de la santé de Texier, puisqu'elle avait été dans l'intervalle à la Salle-Guybert; d'ailleurs, j'aurai pu apprendre cela par les domestiques.

Pendant tout cet interrogatoire, l'accusé Charlot a fait preuve de beaucoup d'intelligence. Sa tenue et ses réponses ont produit une vive impression.

L'audience est suspendue à une heure et demie. Cette suspension dure une demi-heure. A la reprise de l'audience, on entend les témoins à charge.

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

M. Ganne, médecin et maire de Parthenay (le témoin porte une décoration étrangère) : Je suis obligé de diviser en plusieurs phases les faits. Je dois dire à quel titre je suis médecin de la famille Texier, de Texier personnellement, enfin les soins que j'ai donnés à Texier, en concurrence avec mon confrère Ledain. Enfin je dois rendre compte de la mission que m'a confiée la justice. J'avais été choisi, depuis vingt-cinq ans environ, pour médecin de la famille Texier, la veuve et deux enfants. Quand elle a succombé, les deux frères sont restés : le plus jeune a épousé Mlle Charlot; l'autre est demeuré au château. J'étais ami de M. Texier; mais cette liaison ne sortait pas des rapports du médecin au malade.

M. Texier était atteint de la goutte. Cette lésion générale est très connue, je n'ai point à en faire la description; je dois seulement dire l'état de M. Texier. Il avait donc la goutte; fréquemment aussi il avait de la saturation des embarras gastriques et de la constipation. M. Texier était un mangeur plus qu'ordinaire; sa table était confortable, il aimait le vin, sans excès; dans le cours des traitements, il n'a eu à prendre que des substances de nature à lui élargir le tube digestif; c'était un homme robuste, vigoureux, grand chasseur, amateur de courses, mettant même ses forces un peu trop à contribution. Les purgations consistaient en magnésie, eau de Sedlitz. Quelquefois M. Texier avait des accès de fièvre; j'employais alors le sulfate de quinine, d'accord en cela avec la science et l'expérience des autres. Au mois de juin dernier, il était dans cette situation; j'acceptai pour le 4 juin une invitation à déjeuner à la Meilleraye avec une autre personne. M. Texier se mit à table, prit une large part au repas, y resta trois heures. Je fis un tour après déjeuner; je le trouvai au lit en rentrant, mais rien dans son état ne faisait prévoir ce dont il a été frappé plus tard. Je n'eus donc pas à prescrire de remèdes.

Peu de temps après, sa servante me donna de ses nouvelles chez moi, où elle était venue. Le 4 juillet, M. Texier me fit appeler; je le trouvai ce jour-là fort abattu : il avait un poids qui l'oppressait, sa langue n'était pas chargée; sa goutte était déplacée. Après examen, je ne crus voir chez lui rien d'insolite, si ce n'est du dévoiement, un peu de fièvre et la langue très propre. Je n'attachai pas d'importance à cela, je dis seulement que si un accès de fièvre le reprenait, il faudrait la couper; je commandai à cet effet des pilules de sulfate de quinine, qu'on envoya chercher à Parthenay.

Le 8, il m'expédia son jardinier, qui me dit que ses pilules l'avaient rendu malade, qu'il avait un poids qui l'oppressait, que le dévoiement continuait. Je répondis que je ne pouvais que maintenir mes premières ordonnances. Le 8 juillet, je constatai un dévoiement plus considérable; je n'y cherchai point une cause sérieuse, je me contentai d'attendre l'effet de mes médicaments. Je ne vis plus M. Texier que le 16 juillet; je n'avais vu jusque-là auprès de lui que sa gouvernante. Je devais y aller le 15, je ne pus m'y rendre. A mon arrivée, j'y vis sa belle-sœur, l'institutrice et les enfants; c'est la première fois que j'ai vu Mme Texier à la Meilleraye, et j'ai constaté que l'état du malade le 8, se perpétuait. Le poids sur l'estomac était augmenté, l'œsophage le brûlait, il avait des crachotements qui produisaient des nausées, il avait des gaz, et chaque fois qu'il se bougeait il en avait qui le faisaient horriblement souffrir. Cet état me rendit inquiet, au point de vue de sa santé et de l'absence que je devais faire pendant quelques jours; je priai alors M. Texier de prendre pour médecin, pendant ce temps, M. Ledain. Je lui dis avant de partir : « Vous devenez anémique, vous avez des dégagements de gaz douloureux, bruyants et qui se font par la bouche; je vous enverrai du quina Laroche et de la magnésie. » Je quittai la Meilleraye avec quelque appréhension. Je prévins M. Ledain et lui recommandai vivement le malade. Le 17, le domestique vint chercher les médicaments, qu'il alla, sur mon ordonnance, prendre chez le pharmacien.

Je partis pour Paris le 18; mon retour eut lieu le 24 juillet au matin. 3 kilomètres avant Parthenay, je distinguai la voiture de Mme Texier et celle de M. Texier qui croisaient la mienne en sens inverse. On venait pour me chercher; je n'y allai que le lendemain. Je fus stupéfait de l'état du malade; on m'annonça qu'il n'avait pas vu de médecin en mon absence, que les nausées étaient changées en vomissements, que les médicaments n'avaient rien produit; je constatai en outre que les deux jambes étaient infiltrées, que la position couchée était intolérable. M. Texier ne voulait pas y rester; je lui fis comprendre que rien pût expliquer cette infiltration, je lui prescrivis des topiques à l'usage externe. Le tube digestif, ce jour-là, était dans un état tel, qu'un affreux soupçon me traversa l'esprit : je pensai qu'il y avait chez lui l'ingestion d'une substance toxique; je donnai, dès ce moment, des antidotes en général, en prévision d'un poison que je ne connaissais pas; je prescrivis de l'eau de seltz, du bouillon et de l'eau de chiendent n trée.

Je me retirai profondément affligé de ma découverte; personne ne le soupçonna. Mon domestique m'interrogea cependant en me voyant triste; je lui dis que cela ne le regardait pas. Je ne voulais pas rester sous le coup d'une idée préconçue. Le soir, j'avais presque oublié cet état; le 26, je n'y songeai plus. Dès le 25, cependant, j'avais demandé qu'on me conservât les déjections. Le 27, je fus stupéfait de l'état du malade; toutes mes idées se réveillèrent avec une promptitude justifiée par l'état grave de M. Texier, relativement surtout à ma visite du 25. Je fis une revue rétrospective sur les accidents antérieurs. Je me bornai à demander des déjections. On avait pu l'oublier, je n'y attachai pas d'importance; mais je recom-

mandai qu'on me conservât spécialement celles de la bouche et celles du bas. J'interrogeai le malade en l'absence de la personne qui était auprès de lui, et lui demandai s'il éprouvait une sensation insolite en prenant son bouillon; il ne me comprit pas; il me dit seulement : « J'ai horreur du bouillon, je n'en veux pas. »

Je n'avais pas de raison pour dire que l'intoxication se faisait spécialement par le bouillon, je ne réitérai pas ce jour ma demande. Le 29, je le vis dans les mêmes conditions; son état s'aggravait, les jambes étaient plus grosses, la langue exhalait une odeur repoussante, elle était sale, le fond de sa bouche était un peu rouge, mais il n'y avait rien de local dans le tube digestif. Je prescrivis de l'eau de Vichy, de la limonade au citron. J'excitai à renvoyer par les urines le poison que je soupçonnais. Ce jour on ne me montra pas les déjections, malgré mes recommandations; j'en fus contrarié. Mon rôle devenait difficile. Je partis mécontent et je dis à Mme Texier que si on ne me gardait pas les déjections, je prendrais un parti. En m'éloignant, je dis pour détourner les interrogations que la goutte lui remontait au cœur. Le 1er août, il était sept heures du matin environ, je me rendis à la Meilleraye. J'y allai avec un boucher et un cousin de M. Texier. M. Texier était satisfait de me voir, ainsi que les personnes présentes; il paraissait plus occupé de son marché avec le boucher que de ma visite. Je fus obligé d'intervenir dans la conversation avec ce dernier. Je demandai encore les déjections; on me répondit une fois de plus qu'elles avaient été jetées. En examinant l'état de M. Texier, je vis que cet homme continuait à subir les effets d'une substance toxique. Je voulus obtenir un résultat par en bas, car il y avait constipation opiniâtre depuis mon retour. En prévision de cette idée, je lui conseillai un purgatif désigné pour du sulfate de magnésie. On me dit qu'il n'y avait plus que des restes de paquet. Ne pouvant reconstituer une dose avec ces restes et ne voulant pas perdre mon temps à les rassembler, n'ayant d'ailleurs pas de balances pour les peser, j'allai à ma voiture chercher un des quatre paquets qui y étaient. Je rentrai avec le sulfate de magnésie; il y en avait 75 à 80 grammes.

En présence du boucher, du cocher, de la servante et d'autres personnes, je versai le contenu du cornet dans un pot d'eau; il pouvait être huit heures du matin. Je restai une heure et demie et fis prendre trois verres, un premier à huit heures un quart, un second une demi-heure après, et une demi-heure encore après le troisième. Ne voulant pas rester davantage à la Meilleraye, je priai les personnes de la maison et dis même que j'exigeais médicalement parlant, (j'étais en droit de le faire), qu'on me conservât toutes les déjections, par le haut et par le bas. Avant de partir, et plus inquiet, ayant conservé une suspicion qui était pour moi une charge énorme, je demandai l'adjonction d'un collègue et insistai pour que Ledain me fût adjoint. Il y eut quelque hésitation de la part de M. Texier, mais sur mon insistance, il accepta. Le lendemain, j'annonçai à M. Ledain que je désirais son concours; je lui dis que M. Texier avait la goutte et vomissait. M. Ledain est un homme sérieux, de science et d'étude; j'ai en lui une très grande confiance; il a conservé, malgré son âge, la plénitude de ses facultés. M. Ledain examina attentivement le malade; il demanda les déjections, on lui dit qu'elles étaient jetées; je déclarai que je les avais demandées et que j'avais lieu de m'étonner qu'on ne les conservât pas. M. Ledain et moi nous nous retirâmes; il hésita un instant, il me regarda en face et me dit : « Votre malade est empoisonné, vous le savez bien au reste, pourquoi me donnez-vous un logogryphe comme cela à deviner? » Je lui dis : « C'est vrai; cherchons à sauver le malade. » Il me répondit qu'il croyait que Texier était perdu et qu'il succomberait aux désordres internes. Nous cherchâmes à quel poison nous avions affaire, nous rejetâmes le plomb, le cuivre et le mercure; après examen, l'arsenic nous parut être la substance que l'on ingérait au malade. Nous nous ajournâmes au 6 août pour prononcer définitivement. Cela me paraissait un peu long, du 2 au 6.

Mais le lendemain, le 3 et le 4 étaient des jours d'élections que je devais présider. M. Ledain se refusa de voir le malade; je priai qu'on m'envoyât dire comment allait Texier. Nous ordonnâmes, avant de partir, des eaux albumineuses, du lait et des œufs presque crus pour le soutenir. Le 3 août, le domestique vient me dire que l'état n'était pas amélioré; je dis de persister dans l'emploi des moyens prescrits. Le lendemain il revint, je dis à M. Ledain l'état du malade; ne pouvant y aller le 5, je le priai d'y aller, ce qu'il refusa. Le 6 au matin, M. Ledain et moi nous y allâmes; sa servante nous introduisit. M. Texier ne voulait plus se coucher; il s'était installé dans son fauteuil au coin de la cheminée. Nous constatâmes qu'il y avait dans la gorge une ulcération vive entourée d'une auréole grisâtre de la largeur d'une pièce de 1 fr.; cette ulcération nous parut participer à une inflammation plus vive descendant dans la gorge. L'examen de la gorge opéra un vomissement, et la servante présenta un saladier qui contenait déjà quelques déjections. Le 29, on m'avait montré des déjections sèches; c'était donc la première fois que j'en vis.

Je fis nettoyer une bouteille, j'y introduisis les déjections, j'ajoutai un peu d'eau pour laver le saladier. Je les tenais, quand Mme Texier entra; elle parut désappointée, elle le manifesta ouvertement. Je lui dis que je tenais à examiner ces déjections et qu'il y avait longtemps que j'en demandais sans en pouvoir obtenir, et comme ici je suis non-seulement médecin, mais encore témoin, M. Texier me dit alors : « Est-ce que par hasard vous auriez des idées? » Je lui répondis que je voulais savoir si elles contenaient de la bile.

J'eus hâte ce jour-là de quitter la maison; je confiai ces déjections à M. Proust, pharmacien de Parthenay, et à un autre également; je leur demandai de me dire si elles contenaient un métal. Ce ne fut que le mercredi soir que j'entrai chez M. Proust; quelques réactifs employés me prouvèrent la présence d'un métal; je crus qu'il serait utile d'essayer un réactif nouveau le lendemain; mon voyage à la Meilleraye fut renvoyé au vendredi. M. Proust ne put, à cause d'un accident, me montrer qu'une petite partie du résultat. J'étais décidé à obtenir d'autres déjections, et je dois dire que le 6 août, Mme Texier me dit qu'elle était malade aussi; je lui donnai le conseil de se soigner et de quitter la Meilleraye.

Le 8 août, nous arrivâmes à sept heures du matin. Mme Texier était partie; la servante nous reçut et me fit voir des déjections qui étaient dans un saladier; nous examinâmes M. Texier, et nous reconnûmes qu'il était à la dernière période de la maladie, le pouls filiforme, la langue noire; il n'y avait plus de médication à lui donner; il exhalait une odeur cadavérique anticipée. Nous quittâmes la Meilleraye, emportant les déjections du haut et du bas. En revenant, nous agitâmes la question de savoir quelle devait être notre manière d'agir : ou nous allions laisser enterrer M. Texier et nous taire, et nous passerions pour des gens intéressés à cela ou pour des imbéciles, ou bien il fallait déclarer à la justice ce que nous croyions. M. Ledain et moi, nous fûmes d'avis du second moyen à prendre. J'eus la satisfaction du devoir que j'accomplissais, j'aurais à l'accomplir encore aujourd'hui que je suivrais la même voie. Le 9 août, M. Charlot me demanda ce que je voulais faire des déjections; je répondis que je voulais les examiner, je n'avais pas d'autre réponse à lui faire. Je n'avais vu que deux ou trois fois, à la Meilleraye, M. Charlot.

M. le procureur impérial fut averti; j'avais dit à M. Texier : « Je reviendrai dans la journée. » M. Ledain et moi nous y retournâmes avec la justice. M. Texier ne pouvait recevoir brusquement cette nouvelle, nous lui fîmes comprendre que ses moments étaient comptés et qu'il fallait le mettre sous la protection de la justice. Il ne comprit pas, il fallut lui dire qu'il était empoisonné; il nous répondit que ce n'était pas vrai, que personne n'y avait intérêt. On fit ensuite entrer les magistrats dans la chambre, une information fut commencée devant moi. Mme Texier arriva, elle fut affligée, irritée surtout de cette situation. M. Charlot de même arriva. Mme Texier et M. Charlot nous dirent qu'ils avaient le droit de faire soigner leur parent. Mais M. le procureur impérial et le juge d'instruction commirent M. Ledain et moi pour faire chaque jour un bulletin de santé. Le lendemain, 10 août, j'emmenai une garde-malade; je fis dire au maire de Beaulieu de venir me parler. Quand j'arrivai, je trouvai un confrère auquel je fis des observations, lui disant qu'il ne devait pas s'introduire ainsi auprès d'un client qui se trouvait dans une position exceptionnelle. Ce confrère était M. Chevalerot. Il me répondit que quand un malade le faisait appeler il se présentait d'abord, que c'était son devoir. Je le priai de sortir avec moi et lui dis ce qui se passait. M. Chevalerot me répondit que s'il l'eût su il ne fût pas venu. Un autre confrère, M. Mesnier, vint un instant après; prévenu comme M. Chevalerot, ces deux messieurs voulurent se retirer alors; mais, sur mon insistance, ils vinrent dans la chambre du malade. Je m'approchai du lit : « M. Texier, vous pouvez bien changer de médecin, quoique depuis vingt-cinq ans je sois le vôtre, lui dis-je, mais vous savez que j'ai un pénible devoir à remplir vis-à-vis de la justice, et je le remplirai. » M. Texier répondit qu'il n'avait envoyé chercher aucun des médecins présents.

Je me permets ici une dénégation formelle au grossier propos que j'aurais tenu vis-à-vis de mes confrères; ceci suffit, je n'insiste pas. Mme Texier me dit alors d'un ton hautain et sévère : « Ce n'est pas moi qui ai empoisonné mon beau-frère, c'est vous avec vos drogues. » Je lui dis : « Vous vous lancez dans une mauvaise voie. » Elle s'écria alors : « Vous avez été dans votre voiture chercher un poison. » Elle ajouta : « N'est-ce pas, mon frère, que c'est cette drogue qu'il a été chercher dans sa voiture qui vous a empoisonné? » Je répondis : « Vous me faites peur; mais alors je suis patenté pour empoisonner les malades! » Je partis, puis revins dire un mot à la garde-malade que j'avais installée. Mme Texier alors vint à moi dans la cour et me dit : « J'avais perdu la tête; j'ai regret des injures que je vous ai dites; sauvez-moi, parce que je vois bien qu'on me soupçonne! » Je répondis : « Personne ne vous soupçonne; mais ne faites pas de nouveau pareille scène, cela ne vous porterait pas chance. » De retour à Parthenay, je fis part de mes observations à M. Ledain. Dans la nuit suivante, M. Morin, médecin de Saint-Lô, m'envoya une dépêche. M. Ledain en reçut une semblable.

Un domestique attendait en bas; il reçut la réponse que nous y irions le lendemain. Nous y allâmes le matin; Mme Texier tenait un rouleau à la main et me dit : « La voilà, ma justification! » Je rejetai le papier : « Il serait bien heureux que M. Morin pût le tirer de là, » répliquai-je. M. Texier touchait à ses derniers moments; il râlait presque. Alors, nous avons pris connaissance de la consultation; le confrère avait diagnostiqué un cancer à l'estomac et la goutte au cœur. Je ne pus mettre en doute la science de M. Morin, et nous pensâmes, M. Ledain et moi, que c'était parce qu'il avait examiné à la hâte le malade. Nous fîmes, ce jour, nos adieux définitifs à M. Texier, convaincus que nous ne le reverrions plus. M. Texier a succombé dans la soirée, et, le lendemain, j'allai à la Meilleraye; à 200 mètres, j'appris la mort; j'entrai. M. Charlot me reçut sur le perron. Il parut me demander ce que je venais faire. Je constatai le décès et je montai dans la chambre de Mme Texier. Je la trouvai très malade, très-désolée. Je lui dis que la situation dans laquelle elle se trouvait devait l'avoir bien fatiguée. Je cherchais à la tranquilliser de mon mieux, parce qu'elle paraissait craindre l'arrivée de la justice.

Un verre d'eau est apporté à M. Ganne, sur sa demande; après quelques instants de repos, il reprend en ces termes :

J'ai procédé à l'autopsie de M. Texier avec M. Ledain; il a été extrait de sa chambre. Je n'ai pas à faire ici un cours d'anatomie, mais je dois faire remarquer les désordres internes constatés. Le crâne ouvert, nous avons remarqué qu'il n'y avait point d'épanchement, mais une inflammation locale dans cet organe très susceptible; dans la poitrine, rien à noter; les poumons étaient sains et roses; dans le cœur, nous notons que cet organe est enveloppé d'une masse graisseuse (M. Texier était fort gras); la membrane interne du cœur était enflammée et dans un état insolite, cet organe paraissait un velours de soie rouge. C'était là une preuve d'ingestion d'une substance dans l'estomac. Nous avons examiné toutes les parties de cet organe : la langue était noire, la membrane muqueuse enflammée; l'estomac, placé sur un plat, permit de constater que la membrane muqueuse était corrodée; il n'y avait plus rien dans l'estomac qui pût agir vitablement. Dans le pilore et le cardia, nous ne vîmes aucune légion pathologique; nous avions une lésion qui avait sa spécialité, c'était un accident morbide occasionné par l'introduction d'une substance toxique : c'était la justification de ce que nous pensions. Il fut bien constaté que ces organes étaient naturellement sains.

Il est facile de reconnaître que cet empoisonnement a été successif et périodique, parce qu'alors que la surface enflammée avait reçu le toucher de la substance et que les vomissements s'ensuivaient, l'effet du poison ne pouvait pas opérer aussi fortement; il fallait donc que des doses successives produisissent des ravages successifs, et comme dans le cours de sa maladie je donnais des vomitifs et des médecines pour l'expurger, l'introduction nouvelle de substances a déjoué tous les efforts de la science; je n'avais vu vomir M. Texier que le 6, et le 8 août j'ai su qu'il avait vomi et que cela arrivait surtout le soir. Voilà les causes de l'empoisonnement auquel il a succombé. Le foie participait d'une manière étrange aux lésions de l'estomac, et cela se comprend aisément. Le foie était spongieux, mou; c'était comme un crible roulé; le petit lobe du foie cependant n'était pas malade et tranchait avec le reste de cet organe. La rate était aussi atteinte, gonflée et considérable; le duodenum y participait ainsi que l'intestin grêle, mais son extrémité inférieure était moins enflammée, si bien qu'il était facile de voir qu'il avait dû rejeter le poison par les voies antérieures et non par le bas.

Voilà les observations que j'ai à présenter. Nous avons conclu que ces désordres prouvaient l'ingestion d'une substance toxique quelconque que nous ne pouvions alors indiquer.

Il reste à passer à l'action chimique.

En vertu d'un nouveau réquisitoire, nous avons poursuivi nos investigations, et nous avons été heureux de l'adjonction de M. Malapert. Nous avons ensuite procédé à l'examen chimique. Nous avons fait l'autopsie le 13 août, par une chaleur insolite. Chacun des organes avait été couvert de larve de mouches, qui déterminèrent une putréfaction; les organes eux-mêmes sortaient des vases, et les gaz les rejetaient au dehors.

Pendant un mois, chaque jour, nous nous sommes livrés à un sévère examen chimique. Je pensai dès l'abord que le poison employé était le sublimé corrosif (deutochlorure de mercure). M. Malapert est un chimiste consommé; je suivais ses opérations avec beaucoup d'intérêt; mais, n'eussions-nous pas trouvé de substance toxique, nous aurions, d'après l'autopsie seule, pensé qu'il y avait une substance minérale. Cette opinion est celle de M. Tardieu et de M. Orfila, notre maître à tous. M. Ledain pensait que c'était peut-être de l'arsenic qui procurait des vomissements : c'était une discussion sur l'existence d'un poison avant la recherche elle-même. Nous avons pensé avoir d'abord trouvé du mercure; après des investigations min tieuses, nous avons vu qu'il n'y en avait pas. Nous cherchâmes autre chose. Nous fîmes l'emploi de l'appareil de Marsh : nous avons isolé le métal trouvé par nous, et nous avons vu ainsi que c'était de l'arsenic. C'est munie de ce fait que la justice a pensé qu'il ne serait pas indifférent d'examiner le parquet sur lequel M. Texier avait vomi. Nous avons recueilli des débris lamellaires auprès du lit de M. Texier; nous en prîmes aussi sous l'autre lit; nous avons analysé ces deux débris différents : dans le premier, nous avons trouvé de l'arsenic; il n'y en avait pas dans le second. Enfin, il fallait donner à nos opérations un cachet authentique, et nous avons constaté qu'à l'état normal les organes animaux ne contiennent pas d'arsenic. Nous avons fait nos opérations sur le foie et l'estomac d'un mouton; nous nous sommes assurés de la sorte qu'il n'en existait pas en laissant ses organes se putréfier.

Nos conclusions sont les suivantes : que M. Texier est mort victime d'un empoisonnement causé par l'arsenic, et que cette substance ne fait pas partie de l'organisme animal; qu'enfin il y a eu du poison éliminé, mais il est résulté de celui qui est resté dans l'organisme des lésions graves devant amener la mort.

J'oubliais de dire que les déjections saisies chez Texier avaient été examinées. Il y en avait quatre bouteilles déposées chez M. Proust; nous sommes allés les prendre dans l'armoire des remèdes secrets, et dans ces fioles nous avons trouvé trace d'arsenic.

Sous quelque état que puisse se produire ce poison, il a été donné à des doses successives.

Mme Texier : M. Ganne prétend que je ne lui ai pas conservé de déjections, ce n'est pas vrai. La conversation que j'aurais eue avec lui est fausse entièrement.

La femme Richard : Il n'a jamais demandé de déjections; c'est faux.

M. Charlot : A un voyage, il a vu des déjections qu'il n'a pas voulu regarder.

Un juré : Je désirerais demander si, pour empoisonner successivement, il faut une dose plus ou moins forte.

M. Ganne : L'action d'une substance toxique varie sur l'individualité soumise à l'expérience et suivant les doses, mais l'arsenic, même en petite dose, fait vomir. Si les doses sont fortes, il en reste davantage dans l'estomac.

M. l'avocat général : A quelle époque l'empoisonnement serait-il certain?

M. Ganne : Jusqu'au 25 juillet, je n'ai pas eu de soupçons; je crois cependant que le malade a dû prendre dès les premiers jours de ce mois des substances toxiques, mais le 16, il y a eu des doses plus fortes. M. Texier ne pouvait pas être abattu par une seule dose; il était très fort, il a été vaincu par des doses successives. L'empoisonnement est certain le 25.

M. l'avocat général : Le 4, vous avez fait une visite, puis le 8, puis le 16. Les symptômes morbides constatés le 8 se rattachent-ils à une ingestion faite le 2 ou le 3 août?

Le témoin : Evidemment ils peuvent s'y rattacher, car les accidents du 8 étaient les mêmes que ceux du 4, mais aggravés, et le 16 aggravés encore. Les phénomènes grandissaient à mes yeux. Le malade put prendre une dose dans l'intervalle, mais cela pouvait remonter à une époque antérieure au 4.

M. Ledain, médecin à Parthenay : Vers la mi-juillet, M. Ganne m'engagea à aller voir un malade de la Meilleraye; il me parla de vomissements et de goutte; M. Ganne fit un voyage à Paris, il me prévint qu'on pourrait me demander en son absence; je ne fus point appelé. A son retour, il fut surpris et me pria de venir avec lui le 1er août. En route, M. Ganne me parla de son malade; je lui dis de me laisser à mes impressions pour apprécier la situation. La personne qui vint au devant de nous était M. Charlot. Nous fûmes introduits; l'aspect de M. Texier fut défavorable pour moi; sa physionomie était pâle; ma visite parut peu l'impressionner. J'examinai M. Texier et voulus le faire placer dans son lit; il s'y refusa. Je vis sa poitrine, sa respiration était libre; l'autopsie a confirmé ce point. Pour le cœur, je remarquai qu'il avait une respiration un peu anémique, les bruits du cœur manquaient au premier temps, mais c'était peu de chose. Il se plaignait de lourdeur à la tête, de défaut d'appétit, de brûlure à la gorge et de nausées après avoir mangé. La langue était saturale; dans le gosier, je vis une petite ulcération étoilée et tranchant sur un fond un peu blanc; j'examinai le ventre, il était charnu, tendu, les muscles étaient forts, pas de lésions en le touchant. Quand je touchai extérieurement le creux de l'estomac, il me dit : « Hélas! vous me faites mal. » Je ne trouvai pas de tumeur à cet endroit, l'épigastre seul était malade; après cet examen, je vis les jambes; leur état ne pouvait être attribué à sa position habituelle dans un fauteuil. Je demandai des déjections, on me dit qu'on n'en avait pas gardé. M. Ganne fit remarquer qu'il en avait souvent demandé sans pouvoir en obtenir. J'eus alors, je dois le dire, un soupçon en apprenant ces refus réitérés.

M. Ganne me demanda, après ma visite, mon avis; je lui dis : « Je crains que votre malade ne soit empoisonné. — Nous avons, répliqua-t-il, la même opinion. » Nous rentrâmes, nous prescrivîmes un peu de substance albumineuse. En revenant, nous convînmes que la justice ne serait pas prévenue encore. Ce ne fut que le 6 août que nous revînmes à la Meilleraye; nous demandâmes encore en vain des déjections; je crois cependant me rappeler que M. Texier vomit en notre présence et que nous mîmes des déjections dans des bouteilles; nous les emportâmes avec nous. Les expériences faites ne produisirent pas des effets bien concluants; mais plus tard, voyant l'état du malade s'aggraver, nous crûmes devoir prévenir la justice.

M. le docteur Ledain confirme ensuite, en peu de mots, les conclusions du rapport et de l'expertise.

M. le président donne lecture de la déposition écrite du témoin.

Me Lachaud : Je remarque que M. Ganne a dit que M. Ledain lui a répondu de suite, après examen, que son malade était empoisonné. Dans la déposition écrite de M. Ledain, il y a sur ce point une contradiction évidente.

M. Ganne : Lorsque j'ai convié M. Ledain à venir, je ne lui ai pas fait part de mes pressentiments; après sa visite, nous allâmes sur le pont-levis des ruines, la partie la plus retirée du château; je le conviai de me dire son opinion; il hésita et, brusquement, il me dit : « Votre malade est empoisonné! »

M. Ledain : Les choses se sont passées ainsi.

Me Lachaud : M. Ledain l'avait donc oublié le jour qu'il a comparu devant le juge d'instruction?

M. Ledain : J'ai pu oublier.

Me Lachaud : C'est possible; nous apprécierons.

M. l'avocat général : Y avait-il des déjections dans le saladier quand, le 6 août, on en a mis d'autres?

M. Ledain : Je ne me le rappelle pas.

M. Ganne : Le 6, je m'informai s'il y avait des déjections; on me montra un saladier qui contenait des crachats, mais pas de déjections de la nuit.

Me Lachaud : M. Ledain a déclaré que, le 6 août, on lui a remis sur sa demande des matières vomies pendant la nuit; le témoin persiste-t-il?

M. Ledain ne se rappelle pas si ce sont des déjections de la nuit ou si ce sont celles qui avaient été vomies en leur présence.

Me Lachaud : La lettre de dénonciation du 9 août a-t-elle été signée ce jour même par M. Ledain?

M. Ledain : Je n'en sais rien.

Me Lachaud : Le témoin ne peut dire si c'est le 7 ou plus tard?

M. Ledain : Je ne puis fixer sa date précise; j'ai signé la lettre, parce qu'elle était l'expression de la vérité. Je l'ai signée avant son envoi au parquet.

M. l'avocat général : Quand M. Ganne a parlé, avant son départ pour Paris, à M. Ledain, de vomissements arrivés à un goutteux, cela faisait-il allusion au fait rapporté par le jardinier de vomissements venus à la suite de la prise des pilules ordonnées par M. Ganne?

M. Ganne : Ce n'est qu'après mon retour que j'ai pu parler des vomissements; avant je ne savais pas que Texier eût vomi.

M. Ledain : Ce n'est qu'après le retour de Paris de M. Ganne.

Me Lachaud : Vous avez dit le contraire dans votre déposition écrite.

M. l'avocat général : M. Ledain a dit qu'il manquait de mémoire; d'ailleurs, MM. les jurés apprécieront.

M. Ganne, sur interpellation : Je déclare que je n'ai jamais proposé à M. Charlot d'être son associé.

Charlot : Ah! pour cela, oui, oui.

M. Ganne : M. Charlot est garant d'une créance qu'il avait contre moi et qu'il a cédée depuis. Je déclare énergiquement n'avoir jamais fait de demande d'argent à M. Texier; il était mon débiteur, et n'a jamais été en position d'être mon créancier. J'ajoute que je n'ai jamais eu ni haine ni motifs de haine contre aucun des accusés.

L'audience est levée à six heures moins vingt minutes et renvoyée à demain dimanche, dix heures et demie précises.

Audience du dimanche 15 mars.

Aujourd'hui dimanche, la foule est aussi grande à la Cour d'assises qu'aux audiences précédentes. On continue l'audition des témoins.

M. Malapert, professeur à l'école de médecine de Poitiers, dépose ainsi : Lorsqu'on commence une expertise médico-légale, les experts prennent des renseignements sur la maladie et sur les lésions externes et internes : l'expert alors marche plus sûrement à son but. Dans l'affaire de l'empoisonnement, il y avait deux médecins; ils étaient d'avis que ce crime avait été produit par le deutochlorure de mercure. Ce qui leur faisait supposer cela, c'était une ulcération dans la gorge, que d'ordinaire ne produit pas l'arsenic. Nous avons tout employé pour arriver à découvrir la substance indiquée, nous ne pûmes en trouver. M. Ledain alors pensa à l'acide arsénieux; nous prîmes les coagulants des opérations précédentes et les traitâmes ensemble, nous obtînmes un anneau qui était de l'arsenic; cela ne suffisait pas pour déterminer notre conviction, nous opérâmes sur des déjections, et nous arrivâmes au même résultat. Cela ne suffisait pas encore; toutes ces déjections avaient été recueillies avant que la justice fût informée. Nous agîmes ensuite sur les viscères et nous trouvâmes encore de l'arsenic; enfin, pour l'acquit de notre conscience, nous fîmes une expérience concluante sur les viscères d'un mouton; nous opérâmes sur eux dans les mêmes conditions que sur ceux de M. Texier : plus de doute dès lors, et, ce qui est venu confirmer notre conviction, nous avons recueilli des portions de parquet indiquées par Mme Texier elle-même, à l'endroit où M. Texier couchait, ainsi que des portions de parquet plus éloignées et où il n'avait pas vomi : une partie assez étendue contenait de l'arsenic, l'autre n'en contenait pas. M. Texier avait donc pris de l'arsenic. Nos conclusions ont été que M. Texier avait succombé à des ingestions arsénicales que nous n'avons pu déterminer.

M. le président : Me Lachaud, avez-vous une question à adresser au témoin?

Me Lachaud : M. Malapert est un homme qui apporte trop de soins dans ses expériences pour que nous ayons une question à lui adresser.

M. Proust, ancien pharmacien à Parthenay : En août, dans les premiers jours, j'ai été appelé à examiner les matières à nous remises par le parquet de Parthenay. Après un examen consciencieux, nous avons reconnu la présence de l'arsenic dans les matières à nous soumises.

M. l'avocat général : C'est chez vous qu'on a déposé des matières de déjections avant l'expertise?

Le témoin : Ces matières ont été déposées chez mon successeur.

M. Damenon, pharmacien à Parthenay : Les médicaments fournis à M. Texier l'ont tous été sur les ordonnances de M. Ganne; ils tous été préparés avec le plus grand soin, et ne contenaient aucune substance pouvant déterminer une maladie; c'était, en général, du sel de nitre, des pilules au sulfate de quinine, des bouteilles contenant des matières pour frictionner les jambes, de l'eau de seltz et de l'eau de Sedlitz.

M. l'avocat général : Du reste, les ordonnances ont été remises par le pharmacien au juge d'instruction et saisies.

M. le président : Les dates des ordonnances sont précisées par l'instruction elle-même.

M. l'avocat général, sur l'invitation de M. le président, donne lecture des déclarations recueillies par les magistrats qui se sont transportés à la Meilleraye, et qui émanent de la victime. En voici le résumé :

Il y a environ vingt-cinq ans, a répondu au juge d'instruction M. Texier, j'ai senti les atteintes de la goutte, mais ces souffrances étaient ordinaires. Depuis il y a environ deux mois, je suis en proie à un accès qui me retient dans la chambre; il y a trois semaines, sans qu'aucun symptôme se soit manifesté, j'ai été pris de violents et successifs vomissements; M. Ganne m'a prescrit divers médicaments, mais il a déclaré que l'eau de seltz prescrite faisait redoubler les vomissements. J'éprouvais en outre de fortes sensations de brûlures à la gorge; la luette surtout me faisait souffrir. M. Ganne m'ordonna alors du sirop de gomme. Malgré ses remèdes, je souffrais toujours de plus en plus; aussi j'acceptais avec plaisir la proposition de M. Ganne de s'adjoindre M. Ledain. Depuis, ma maladie s'aggrave, car depuis six jours environ mes déjections sont mêlées de sang caillé; j'ai toujours comme la langue empoisonnée.

Il ajoute : J'habite seul, je n'ai pas d'autres héritiers que mes deux nièces, filles de feu mon frère. Depuis que je suis malade, ma belle-sœur est venue s'installer chez moi pour me soigner; elle est retournée chez elle, disant qu'elle avait besoin, elle aussi, de se soigner. C'étaient ma belle-sœur et ma servante qui me donnaient seules mes tisanes et mes aliments, qui étaient préparés à la cuisine en général. C'était surtout le soir, après mes repas, que je souffrais le plus, et surtout la nuit.

Je sais qu'on a dit que j'étais empoisonné; cependant je ne puis croire que quelqu'un ait voulu attenter à mes jours. Je sais bien que MM. Ganne et Ledain ont demandé et insisté avec énergie pour avoir des déjections, parce qu'on ne leur en avait pas conservé, malgré leur demande, mais je ne crois pas que ce soit mauvaise volonté.

Pierre Page, cultivateur, ancien garde de la victime : En juin, je suis allé à la Teissonnière. J'ai rencontré Mme Texier et lui ai dit que M. Texier était malade. C'était avant la Saint-Jean. Je l'ai dit aussi à Blanchard.

(Sur interpellation.) Le malade se plaignait de ses gouttes; la domestique, en partant, ne me dit point que M. Texier voulait voir sa belle-sœur. C'était son habitude de n'être pas bien portant. Mme Texier, à la Teissonnière, m'a demandé des nouvelles de son beau-frère. Avant mon départ, M. Texier n'a pas vomi, mais j'étais absent souvent et il pourrait y avoir eu des vomissements dont je ne me sois pas aperçu; j'ai couché dans la chambre de mon maître, excepté pendant huit jours, au moins, du 15 au 25 juin; je n'ai jamais entendu parler des vomissements du malade.

Mme veuve Texier : Le témoin n'a pas couché dans la chambre de mon beau-frère depuis le mois de mai; il y était un jour venu, à cette époque, en ribote, et il ne voulait plus y aller parce que son maître n'en avait pas été content. Quant à notre conversation à la Teissonnière, il m'a dit : « Votre beau-frère est très malade; il faut le faire manger comme un enfant. »

Le témoin : Peut-être bien que je ne l'ai pas dit; mais je pense bien l'avoir dit; je ne me rappelle pas. Il est probable qu'en effet je n'ai pas couché depuis les Rogations du mois de mai dans la chambre de mon maître.

M. l'avocat général : Cependant le témoin a été entendu deux fois : le première, il dit qu'il n'avait dit qu'une chose, que M. Texier n'était pas bien; la deuxième, il s'explique ainsi : « J'ai raconté de mon chef la chose à Blanchard et à Mme Texier; je n'ai point dit que son beau-frère s'étonnait qu'elle ne fût pas venue le voir. »

M. le président : Charlot vous a-t-il demandé le 4 août des nouvelles de votre maître.

Le témoin : Oui, monsieur, je lui ai dit qu'il allait comme d'habitude.

Me Lachaud : Pendant l'instruction, les accusés ont été au secret; la fille Richard déclare qu'elle a dit à Page de prévenir Mme Texier, et M. l'avocat général a des témoignages contradictoires sur ce point avec le témoignage de Page.

Mme veuve Texier : Il y a trois jours que Page était parti de la Meilleraye et qu'il était en ribote quand il m'a vue à la Tessonnière, il a bien pu oublier ce qu'on

ui a dit.

M. le président : Est-ce vrai que vous étiez en ribote?

Le témoin : J'y étais un peu.

Mme veuve Texier : Oh! il y a trois jours qu'à cause de cela il ne couchait plus dans la chambre de Texier.

Me Lachaud : S'il en avoue un peu, nous pouvons en mettre beaucoup.

M. le président, au témoin : Vous avez dit que Françoise était pleine d'attentions pour son maître; y persistez-vous?

Le témoin : Je l'ai dit et je le répète.

Un juré : Page a dit que M. Texier avait mal à l'estomac; qu'est-ce qu'il avait? il devait le savoir, lui qui couchait dans sa chambre.

Le témoin : Il avait des vents dans l'estomac et s'en plaignait. Très souvent la goutte le faisait souffrir; quand il était rétabli, il mangeait bien.

M. le président : C'est ce qui lui redonnait encore la goutte.

Berger, jardinier à Parthenay : Je suis allé le 15 mai à la Meilleraye; M. Texier était bien portant. Le vendredi 16 il était avec nous dans le jardin ainsi que les domestiques et regardant travailler; le 17, il était encore en bonne santé; il marchait cependant avec des bâtons, à cause de sa goutte ; le 2 juillet, j'y suis retourné, il se plaignait de coliques; quelques jours après, il me dit : « Ayez donc la bonté de passer chez M. Ganne et de lui dire que je n'ai pas pu prendre ses pilules, comme il m'avait commandé, que l'eau passe, mais que les pilules restent, et que j'ai été obligé de les prendre dans un morceau de pomme. » J'avertis M. Ganne, qui alla à la Meilleraye le 8 juillet. Le 26, j'était à Lajeau, je vis passer Mme Texier, et je lui ai demandé des nouvelles de son beau-frère; elle me répondit qu'il n'allait pas bien; je suis allé le 28 à la Meilleraye, et je l'ai trouvé bien plus mal. Le soir, à dîner, j'ai entendu M. Texier faire des efforts pour hoqueter, et Mme Texier, les demoiselles et l'institutrice y allèrent; je dis alors que cela faisait mal d'entendre hoqueter ainsi. — (Sur interpellation.) Mme Texier est arrivée le 2 juillet, elle y est restée vingt à vingt-quatre heures. Personne ne m'a parlé des vomissements de M. Texier, du moins je ne l'avais pas remarqué. Le 28 juillet, j'ai trouvé M. Texier plus accablé que le 13 juillet.

Me Lachaud : C'est le matin du 2 juillet que M. Texier a dit au témoin qu'il avait la diarrhée, et Mme Texier n'est venue à la Meilleraye que dans la journée.

M. l'avocat général : C'est l'antériorité de la diarrhée à la visite que vous voulez faire remarquer, cela ne fait pas doute ?

Me Lachaud : Assurément, et je ne m'en cache pas ; j'ai, je crois, intérêt à cela.

Geroire, charron à Parthenay : Le 11 juillet, je suis allé à la Meilleraye pour réparer une charrette; j'ai demandé où était M. Texier, on m'a mené près de lui ; il était assis sur le bord de son lit, il se tenait la bouche avec son mouchoir ; je suis allé à mon ouvrage, et sur le soir il m'a dit qu'il allait mieux, il était couché. Il m'a fait payer ma journée. M. Texier m'a dit qu'il avait le cœur un peu fatigué.

J'ai pensé que c'était sa goutte qui le faisait souffrir, et il m'a dit : « Ce que ces messieurs (M. Ganne et M. Ledain) m'ont fait et puis rien, c'est la même chose. » Françoise paraissait attachée à son maître.

Pendant ces dépositions, la fille Richard tient son mouchoir sur sa figure et pleure abondamment.

Nicolas Sutter, pâtissier à Parthenay : Je suis allé à la Meilleraye pendant la maladie de M. Texier : la première fois, le 14 juillet; la deuxième, le 18; la troisième, le 25. Le 14, nous avons, avec M. Clisson et M. Texier, le cousin, pêché une friture; M. Texier n'était pas malade, mais il ne pouvait marcher; le soir, M. Clisson a demandé qu'il vînt à table, nous l'avons roulé de sa chambre jusque dans la salle à manger; il mangea bien et beaucoup.

(Sur interpellation.) Dans la journée, je ne l'ai vu ni manger ni boire, si ce n'est le soir. Le 18, je suis arrivé sur les dix heures; Mme Texier était là. Je suis allé, avec les mêmes personnes que le 14, à la pêche aux écrevisses. M. Texier n'était pas bien, il se plaignait de vomissements et de toux, mais je ne l'ai pas vu vomir; il ne s'est pas mis à table avec nous, mais il était content du résultat de notre pêche.

Le matin, Mme Texier lui donnait à boire et à manger sur son lit; le tout était préparé par la domestique. Le 25, il a fait devant moi un marché de grains. Dans l'allée du château, j'ai vu le docteur Ganne qui revenait de faire sa visite. M. Auguste Texier lui a demandé comment son cousin allait; le docteur répondit que sa goutte lui remontait à l'estomac, mais qu'il fallait espérer qu'on le tirerait de là. Mme Texier m'a dit ce jour-là qu'elle était tourmentée de voir son beau-frère vomir; elle disait que ça le prenait surtout après le déjeuner. Mme Texier a dit devant moi à son cousin Auguste que le propriétaire de la Meilleraye ne changerait pas de nom; c'était, dit-on, une manière d'enfantillage.

Veuve Texier : Le 18, j'étais là, en effet, pour faire manger et boire mon beau-frère ; j'aidais la domestique, je lui versais l'eau et le vin ; il ne voulait pas de vin.

M. le président : Cette réponse n'est pas conforme avec votre interrogatoire ?

Veuve Texier : Pardon! M. le président.

M. le président : MM. les jurés apprécieront.

Veuve Texier : Je ne nie pas le propos sur la propriété de la Meilleraye, mais je ne me le rappelle pas.

Clisson, fabricant à Parthenay : Je suis camarade avec les deux MM. Texier dès ma jeunesse. Au sujet de sa dernière maladie, je l'ai vu plusieurs fois. En mai, il me dit qu'il était atteint d'une diarrhée continuelle qui le faisait beaucoup souffrir. « M. Ganne, m'a-t-il dit dans une autre circonstance où je me suis trouvé de même, m'a bien soulagé. » Je lui ai dit : Mais il faut faire comme la première fois. Il me répondit : « Non, parce que je craindrais que cela se portât ailleurs. » Françoise paraissait inquiète de la maladie de son maître; elle me raconta à cette occasion qu'il avait invité M. Ganne à venir et que ce jour-là il ne pouvait rester. Je promis à Texier d'amener M. Ganne à déjeuner. Je suis allé à la Meilleraye avec lui, en effet, le 4 juin, et nous nous mîmes à table avec M. Texier; il déjeuna bien. M. Ganne et moi, nous sommes allés nous promener, et le soir nous sommes partis. Je suis retourné plus tard, le 14 juillet, à la Meilleraye; nous avons pêché ce jour-là; il était étendu sur son lit et nous faisait dîner dans le salon. Je lui dis de tâcher de venir passer un moment avec nous; je proposai de l'asseoir dans son fauteuil et de le rouler, ce qui fut fait; il a dîné avec nous, mais il ne mangea point comme à son habitude. Sur mon observation, il me dit qu'il avait eu le cœur barbouillé dans la journée.

Le 18, nous y sommes encore allés avec M. Sutter et M. Auguste Texier; Mme Texier y était. Nous sommes allés à la pêche aux écrevisses. Quand nous revînmes, Mme Texier nous demanda les écrevisses et s'empressa d'aller les montrer à son beau-frère pour lui faire plaisir. Il les remua dans ses mains et paraissait heureux. Quinze jours après, on vint me dire que M. Texier était plus malade, que plusieurs médecins y étaient allés. Je rencontrai Page à peu de jours de là, et je lui dis : Il paraît que votre maître est malade? « Oui, répondit-il, M. Ganne et M. Ledain y sont allés ces jours-ci. » J'oubliai de dire aussi que la veille M. Ganne, aux élections, me dit : « Savez-vous que M. Texier n'est pas bien à la Meilleraye. » Il me demanda de venir deux jours après, j'y vins le surlendemain; c'était le 7 août, il me fit promettre de ne rien dire. « Savez vous ce qui se passe à la Meilleraye; je crois que M. Texier est empoisonné. M. Ledain et moi nous sommes allés le voir, nous sommes tous deux du même avis, je le reverrai demain matin, mais je ne crois pas m'être trompé. »

J'y suis allé le 8 août; je le trouvai changé, mais pas beaucoup plus mal. Le soir, M. Ganne m'a répété ce que je vous ai dit; il ajouta : « Je ne me suis pas trompé, parce que j'ai vu quelque chose de plus. » J'ai été surpris, le lendemain, d'apprendre que la justice s'était rendue à la Meilleraye. Le samedi, nous sommes allés avec un autre ami de Texier à la Meilleraye; Mme Texier était affectée de ce qu'on l'attaquait, M. Charlot l'était aussi, M. Texier paraissait chagrin. J'ai voulu le consoler de ce que la justice était venue la veille ; il m'a dit alors : « Ils *m'avont* torturé hier, » puis il leva la tête et retomba sur ses mains. Je suis allé ensuite trouver Mme Texier dans la cuisine.

(Sur interpellation.) Un jour, M. Texier m'a dit : « Je suis ennuyé, j'ai pas mal d'argent ici, 30,000 francs, je reste seul ici, peux-tu me garder cet argent? » Je lui dis : « Envoie-le si tu veux. » On l'envoya, en effet. Deux ou trois mois après, M. Auguste Texier est venu chercher cet argent, il le reprit, et M. Texier, que j'ai revu depuis, m'a dit : « M. Charlot s'en est fait besoin pour une acquisition. »

M. Texier estimait beaucoup M. Ganne, et l'estime paraissait réciproque. C'était Mme Texier qui s'occupait de donner à son beau-frère les soins que nécessitait son état; je ne l'ai jamais vu vomir; je crois que M. Texier me l'a dit le 18 juillet. Le 8 août, je le questionnai sur son état, et il me répondit : « M. Ganne m'a purgé, la médecine m'a quasiment fait plus de mal que de bien. » M. Charrier, tailleur de M. Texier, était à la Meilleraye avec nous, le 14 juillet.

M. l'avocat général : M. Ganne a-t-il fait la confidence dont le témoin a parlé ?

M. Ganne : Le témoignage de M. Clisson est en tout point exact. Je cherchais quelqu'un qui pourrait me donner des détails sur les allées et venues de la maison. Je voulais même qu'il couchât à la Meilleraye.

Me Lachaud : Quel jour était-ce?

M. Ganne : C'était le 7 août.

M. Clisson : Je n'ai pas voulu coucher à la Meilleraye.

M. l'avocat général : Le témoin a-t-il remarqué des lésions à l'anus ?

Le témoin : Un jour, en effet, sur les plaintes de M. Texier qu'il souffrait, on le fit laver à cet endroit pour adoucir sa souffrance.

Auguste Texier : cultivateur à la Grange, cousin germain : Je suis allé à la Meilleraye, j'ai toujours vu mon cousin et ma cousine en bonne intelligence; le 14, j'y suis allé avec M. Ganne.

Le témoin est fortement enrhumé et M. l'avocat général donne lecture de sa déposition, qui relate les faits déjà connus des 14 et 18 juillet, et la visite faite en présence du boucher et de M. Ganne.

Antoine-Désiré Jolly, propriétaire, cousin de la victime : J'ai vu le défunt dans le courant de juillet, le 14, je crois; il était assis au bord de son lit; il lui est venu un accès de vomissement, un effort; je lui dis : « Cela a bien dû vous fatiguer. » Il m'a répliqué : « Si tu voyais quelquefois, il m'en arrive de bien plus grands. » Le mari de Mme Texier était bien portant, si ce n'est depuis son mariage qu'il buvait beaucoup d'eau pour étancher une soif ardente. Son frère, le défunt, n'aimait pas beaucoup M. Charlot; il n'a jamais dit devant moi qu'il déshériterait sa belle-sœur si elle se remariait. J'ai entendu dire qu'il avait fait des dispositions en faveur d'Auguste Texier, mais je ne sais rien de positif à ce sujet.

A une heure et un quart, l'audience est suspendue pendant une demi-heure.

Stanislas Goby, propriétaire à Parthenay : Lorsque j'appris que M. Texier touchait à ses derniers moments, j'allai le voir avec M. Clisson. Nous lui demandâmes comment il se trouvait. Il nous tendit la main; il nous dit qu'il souffrait de la gorge et par suite de l'échauffement du lit, occasionné par un long séjour. Nous fîmes venir le garçon de M. Charlot; on le bassina à l'anus. J'allai dans une autre salle ensuite voir Mme Texier ; elle manifesta son ennui de la position critique dans laquelle elle se trouvait, et qu'on lui avait défendu d'entrer auprès de son beau-frère, et de ce que M. Ganne lui avait dit que plus elle restait là, plus elle se compromettait; je l'engageai à rester là et je partis.

M. Texier était d'un caractère doux, mais original; je ne lui ai pas connu d'autre maladie que la goutte. J'oubliais de vous dire qu'avant de sortir de la chambre, M. Texier nous dit : « Ah! m'ont-ils torturé hier! » en parlant de la descente de justice qui avait eu lieu la veille.

Me Lachaux : Quelle a été l'impression du témoin à ces paroles?

M. Goby : C'est qu'il avait souffert beaucoup après l'interrogatoire qu'il avait subi la veille.

Sur interpellation, le témoin ajoute qu'il ne connaît les relations entre les époux Texier que sous les plus excellents rapports. « Je dois dire que j'ai entendu M. Texier donner des marques d'antipathie contre M. Charlot, » dit-il.

Pineau aîné, fermier à la Martinière, cousin germain de M. Charlot : Dans mes visites, je remarquai que l'accusée et son beau-frère se témoignaient réciproquement beaucoup d'affection; elle me dit un jour que le défunt avait souffert la nuit et qu'il faisait de violents efforts pour vomir, qu'elle avait envoyé cherché le curé de Beaulieu. Je vis M. Texier, qui me dit que la purgation de M. Ganne l'avait fatigué et qu'elle le tuerait bien sûr. Je lui conseillai de changer de médecin ; il me répondit : « Tu connais bien M. Ganne, il fera du tapage si je le quitte. » Une autre fois, j'y suis allé, les médecins y étaient; Mme Texier disait qu'elle ne pouvait faire avaler les remèdes ordonnés par M. Ganne.

Un juré : M. Texier se faisait-il soigner de sa goutte par des empiriques ?

Le témoin : Je n'en sais rien, mais je ne le crois pas.

(Sur interpellation.) M. Texier m'a dit : « La purgation que m'a donnée M. Ganne m'a mis à mort. »

Joseph Geroire, dit *Mathurin*, boucher à Parthenay : Le 1er août, j'ai été appelé par le cousin du défunt pour aller à la Meilleraye, j'y suis allé; j'ai mis mon cheval dans la cour. M. Ganne y était avec M. Auguste Texier; on devait me vendre des bœufs. Je suis allé dans la chambre de M. Texier; il était sur le bord de son lit, les jambes pendantes. Mme Texier était là; au bout d'un moment, M. Ganne est allé chercher un verre de médecine, de la magnésie, je crois, au malade; le marché s'est fait après discussion. Au bout d'un moment le médecin a fait prendre un autre verre.

Le témoin Pineau est rappelé, et sur la demande de l'avocat général, il dit : « C'est Mme Texier qui m'avait prié de faire venir un autre médecin; M. Texier a répondu : « Cela contrarierait M. Ganne et cela l'empêcherait de revenir. »

Pierre Poindessault, cultivateur à la Gossinière : J'ai été chez M. Texier déjeuner avec lui, le 25 juillet; il me dit : « J'ai la fièvre, je ne suis pas bien, j'ai craché du sang abondamment. » Le 7 août, je l'ai vu encore; il était assis dans son fauteuil. « J'ai eu une secousse, me dit-il, j'ai bien craint de ne pas vous voir; » je ne sais ce qu'on m'ordonne, j'en ai pris qui était froid et j'ai vomi du sang. » M. Charlot vint, il demanda si les vomissements continuaient et si le malade prenait du bouillon. Le 9 août, deux domestiques passèrent chez moi pour aller chercher un médecin. J'allais à la Meilleraye pour prendre une voiture et un domestique. Je vis Mme Texier, qui me dit : « Je vous en saurai gré toute ma vie. » Nous sommes partis et nous avons été chercher un médecin. A mon retour, je vis M. Texier, qui me dit : « La gorge me fait bien mal, elle me brûle! M. Ganne est venu hier, il devait revenir m'apporter une médecine dans la journée et au lieu de cela c'est la justice qu'il a amenée. » Le témoin a été présent à la visite de M. Chevalerot.

Charlot : Ce n'est pas à M. Texier que j'ai dit qu'il fallait prendre du bouillon, mais bien à sa servante.

Le témoin (sur interpellation) : Françoise Richard était une brave fille, elle a fait de nombreux ménages dans nos pays.

Un juré : Le témoin, qui était voisin et ami de M. Texier, a-t-il eu connaissance dès le commencement des vomissements.

Le témoin : Je ne l'ai vu pour la première fois vomir que le 10 août ; il m'a dit qu'il avait vomi le 25 juillet, je n'ai entendu parler à cette époque ni de vomissements ni de diarrhée.

Le témoin Pineau est rappelé une seconde fois et dit : Le jour de la mort, Mme Texier m'a dit que son beau-frère n'était pas mort comme un homme empoisonné.

Veuve Texier : Il est possible que j'aie tenu ce propos, mais je ne me le rappelle pas.

Just Grellier, cultivateur-expert aux Roches : Je connais depuis longtemps Charlot; j'ai fait des opérations d'expertise avec lui le 24 juillet, le 31, les 1er et 2 août. Nous avons recommencé le 7 août. Ce dernier jour, nous sommes allés pour coucher à la Meilleraye; en arrivant, M. Charlot est descendu du cabriolet. Nous sommes entrés dans la cour, il a demandé des nouvelles de M. Texier et de sa fille, qu'il croyait trouver là. Nous sommes entrés voir le malade, nous lui avons demandé de ses nouvelles. M. Texier nous a engagés à coucher chez lui, nous sommes cependant partis. En arrivant à Parthenay, nous avons trouvé un écrit de Mme Texier qui priait son père d'accompagner le lendemain les médecins Ganne et Ledain dans leur visite du vendredi à la Meilleraye.

M. le président : Vous rappelez-vous le premier jour où Charlot vous a parlé des vomissements de Texier ?

Le témoin : Tous les jours il m'en parlait; depuis le commencement de nos opérations, il disait : « C'est bien malheureux que Texier rende ce qu'il prend. »

M. le président, à Charlot : Comment donc le disiez-vous, puisque vous prétendez que vous n'avez pas eu de nouvelles de Texier du 15 juillet au 2 août?

Charlot : La mémoire me manque, mais je pense que l'on était venu faire, dans l'intervalle, un voyage à la Salle-Guybert.

Le témoin, sur interpellation, dit : M. Charlot, en parlant de la position de Texier, s'écriait : « Oh! le brave homme! il n'a pas d'ennemis; c'est bien malheureux qu'il soit malade comme cela! »

Firmin Filaire, aubergiste à Parthenay : Le 7 août, Mme Texier est passée chez moi, m'a demandé où était son père et m'a remis un billet au crayon pour lui, afin qu'il allât le surlendemain à la consultation des médecins Ganne et Ledain. Charlot est revenu, je lui ai remis le mot; il m'a demandé un homme pour envoyer chez Mme Texier; il est parti le vendredi à cinq heures du matin et est revenu vers neuf heures.

Le témoin Sutter est rappelé, et, sur la demande de Me Lachaud, il dit : « Le jour où Mme Texier prévenait son père, elle faisait également prévenir Auguste Texier.

Jean Clisson, percepteur à Mazières : Il y avait quarante ans que j'étais camarade de Texier; c'était mon parent; je ne l'ai pas vu chez lui de 1866 au 7 août 1867. Je suis arrivé à la Meilleraye vers midi ; en entrant, Françoise Richard vint à moi et, sur ma demande, me dit que son maître n'était pas bien, qu'il ne pouvait rien prendre; j'entrais. Texier était sur son lit, appuyé sur une béquille; il se plaignait de souffrir beaucoup; il ne parlait pas facilement de sa maladie.

Vers une heure, Mme Aubry, marchande de fruits, entra dans la chambre; elle lui fit des questions sur sa santé, auxquelles il ne répondit pas. Je m'absentai une demi-heure; revenu au bout de ce temps, je fis approcher son fauteuil du lit, il s'assit, resta là un moment, dit qu'il se trouvait mieux. Je voulus lui faire prendre quelque chose, mais en vain; Mme Aubry partit; vers trois heures, on annonça une voiture chargée de messieurs ; la servante aperçut M. Ganne; il entra, fit sortir la servante et moi, et il ajouta : « La justice est ici. » Dans la cour, je trouvai en effet M. le juge d'instruction, le substitut et le greffier; M. Ledain y était aussi. Ils entrèrent dans la chambre de Texier et y restèrent une ou deux heures. M. Ganne, en sortant, dit : « Notre devoir est terminé, celui de la justice commence. » C'est alors que j'ai appris que Texier était empoisonné. En partant, je vis Mme Texier, qui m'invita à revenir sur mes pas; je refusai en lui disant : « La justice est ici. » « On suppose donc, dit-elle, que mon beau-frère est empoisonné? » Sur son instance, je rentrai avec elle.

L'interrogatoire de Texier a duré environ trois heures; à la fin de cet interrogatoire, Mme Texier embrassa son beau-frère en pleurant, l'émotion gagna le malade. Voyant cela, je fis emmener Mme Texier. Après son départ, Texier me dit : « M. Ganne a eu bien tort de faire tant de tapage, il aurait bien mieux fait de me prévenir. Je n'ai rien à écrire, quoique M. Ganne m'ait dit de mettre ordre à mes affaires. » Il me paya ensuite ses contributions (100 francs) et je partis; il était huit heures; à compter de ce moment, je n'ai plus revu les accusés. Le défunt aimait beaucoup ses petites-nièces. Françoise paraissait très-attachée à Texier, et il a craint qu'elle ne se mariât.

Pierre Texier, cousin germain de la victime : Je suis allé le dimanche de la mort de mon cousin... (Plus on dit au témoin de parler haut et plus il baisse la voix.) Je l'ai trouvé avec ma tante, sa garde-malade; je l'ai vu vomir deux fois ce jour-là.

Mon cousin n'avait pas, à ma connaissance, d'autre maladie que la goutte. Il était, le jour de sa mort, assis sur son lit; il montrait sa gorge quand on lui demandait d'où il souffrait. Il me dit adieu à quatre heures et laissa retomber sa tête. Mme Texier m'a fait déjeuner avec elle, et elle me raconta qu'on la mettait dans une triste position en disant que son beau-frère était empoisonné, mais qu'elle ne pouvait le croire, qu'en tous cas elle était innocente.

René Joly, maire de Beaulieu, cousin germain de la victime : Dans la fin de juillet, sans préciser le jour, ami et parent de Texier, je suis allé le voir; il était seul, Mme Texier était absente; j'ai passé cette soirée avec lui; il était dans sa chambre, assis dans son fauteuil; il se plaignait de la goutte et me répétait : « Si ce n'étaient ces gueux de vomissements, je crois bien que je sortirais encore de là. » Il a fini par me donner l'espoir qu'il irait plus loin dans l'existence.

Je ne le revis que le 10 août, dans la matinée; j'ai reçu une commission d'aller le voir, que M. Ganne me faisait demander, et qu'il fallait que je vinsse. Je partis dans ma voiture. Arrivé à la Meilleraye, M. Ganne n'y était pas. Dans la grande cour je trouvai les docteurs Chevalerot et Maynier. Au coin de la grange, je vis M. Charlot, Mme Texier et M. Ganne. Je les abordai; M. Ganne me prit à part et me parla de blé à lui volé dans sa propriété. J'ai entendu alors Mme Texier parlant supplication de ne pas croire que son beau-frère était empoisonné par elle. Je fus fort surpris. M. Ganne lui a répondu : « Soyez tranquille, je serai ce que vous méritez dans la cause. » Le docteur Ganne est entré avec moi dans la chambre de Texier. Je vis le malade, il ressemblait à un mourant. Je ne lui ai pas posé de questions. Il y avait là une garde-malade.

Le docteur m'a proposé ensuite de le conduire; je le conduisis en effet; à 400 mètres de la Meilleraye, il me fit part de la position de Texier; je suis rentré voir le malade. En ma présence, la garde-malade lui donna du lait; j'ai quitté Texier, je ne l'ai point revu dans la journée. M. Ganne m'avait dit d'aller à son passage à la petite Meilleraye, le dimanche; M. Ganne était avec M. Ledain, il me dit que le malade était presque mort. Je l'ai blâmé de ne m'avoir pas prévenu plus tôt de tout cela. Dans la journée, j'ai reçu une circulaire de M. le substitut. Dans la soirée, j'ai fait visite à la Meilleraye; Mme Texier et moi, nous nous assîmes dans la cuisine; elle se plaignait d'être soupçonnée; enfin, elle m'a ajouté : « On me suppose que j'ai empoisonné mon beau-frère, je ne connais pas même de poison, je ne connais pas même l'arsenic. » Je dis qu'il y en avait du rose et du blanc.

La servante, qui allait et venait, a fait observer et a dit qu'il y avait quelques années son maître avait vomi après avoir mangé du pâté. Le soir, je suis entré voir Texier; il avait la tête appuyée sur les genoux de la garde-malade; il touchait à sa fin. Je suis retourné chez moi à neuf heures du soir. Quand je revins dans la soirée à la Meilleraye, Texier était mort. On a parlé d'empoisonnement dans la maison, et on a dit que M. Texier, selon M. Morin, son ancien voisin, devait mourir de la goutte, quand elle lui remonterait au cœur. En partant à minuit, je vis arriver M. Charlot, je lui annonçai le décès. Il avait l'air de plaindre la position de la chose, il m'a dit qu'on ferait de la misère à sa pauvre fille; je ne puis affirmer qu'il m'ait tenu ce jour-là ce propos. Les cousins sont arrivés aussi, je suis parti alors.

M. Charlot m'a accompagné et m'a dit dans la cour : « Sans doute on va faire l'autopsie du cadavre. — Il n'y a que cela, répliquai-je, qui peut éclaircir la chose. » Il me dit que M. Morin était d'avis que le malade avait succombé à un squirrhe et à un cancer. J'ai assisté à l'autopsie, ainsi que M. Charlot; l'estomac présentait des taches noirâtres, les deux médecins ont reconnu sans hésiter l'empoisonnement. A la fin de l'opération, M. Charlot m'a demandé ce que je pensais de la décision des médecins; je répondis : « Je prétends que cela prend une mauvaise tournure. »

M. le président, à la veuve Texier : Qu'avez-vous à dire à cette déposition?

Veuve Texier : Ce n'est pas moi, c'est la servante qui a dit : « Je ne connais pas même l'arsenic. »

Le témoin : Cela peut être, mais j'ai cru entendre que c'était Mme Texier, parce que je lui ai répondu de suite : « Il y a deux sortes de poison. » La servante et Mme Texier ont pu le dire toutes deux.

Fille Richard : Mme Texier a dit : « Je ne connais pas de poison; » j'ai dit alors : « Je n'en ai jamais vu, je sais bien, ai-je ajouté, qu'il y a de l'arsenic, mais je n'en ai jamais vu. »

Le témoin : C'est Mme Texier qui la première a parlé de poison : elle m'a dit aussi que c'était plutôt la médecine de M. Ganne qui avait tué son beau-frère, car depuis qu'il l'avait prise, il s'était toujours plaint de l'estomac.

M. le président : La date de la première déposition du témoin est du 13 août, et elle est précise sur ce point.

Charlot : Je n'ai pas demandé à assister à l'autopsie, on m'y a invité. Je ne sais si j'ai demandé le résultat de cette opération.

Le témoin : Charlot paraissait inquiet, car sans cela il ne m'eût pas demandé l'opinion des médecins et la mienne. (Murmures dans l'auditoire.)

Me Lachaud : Vous êtes donc fort en anatomie, monsieur le maire? Je n'ai pas besoin de le demander d'ailleurs.

Me Ricard : On est fixé, on est fixé.

Le témoin : C'est d'après l'apparence des médecins et parce qu'ils ont donné leur opinion devant moi.

M. Ganne interpelle : Pendant l'opération, on avait dit tout haut qu'il y avait un cancer à l'estomac; nous avons vu qu'il n'y avait pas d'affection cancéreuse et nous avons déclaré tout haut qu'il y avait un empoisonnement devant M. le juge d'instruction, le substitut, le maire, M. Charlot et d'autres personnes encore.

M. Faugon, curé de Beaulieu : Le 24 juillet, ayant appris que M. Texier était malade, j'allai à la Meilleraye; je le trouvai sur le bord de son lit; il me dit qu'il avait le corps mal à l'aise et ne pouvait s'étendre sur son lit sans provoquer des vomissements.

Le 30, je le trouvai dans la même situation. Mme Texier vint alors avec ses demoiselles; je demandai à M. Texier s'il avait vomi; il me dit que la veille il n'avait vomi qu'une fois. Je donnai le conseil, et Mme Texier l'appuya vivement, de faire venir une célébrité pour consulter. M. Texier ne voulut pas. Le 1er août, on m'envoya chercher; le domestique avait ordre de me faire dire, si je n'y étais pas et que je revinsse trop tard, de ne pas venir le soir et de ne pas dire, si je venais, qu'on avait été me chercher, de peur que cela n'impressionnât M. Texier; elle me demandait en outre de dire le lendemain une messe pour lui. Le 2 août, je vins à neuf heures et demie à la Meilleraye. Mme Texier se plaignit à moi de la fausse sécurité dans laquelle M. Ganne l'entretenait. Je proposai, sur son conseil, encore à M. Texier d'appeler d'autres médecins. Il répondit : « Non, j'ai vu M. Ledain et M. Ganne; M. Ganne m'a donné une purgation qui m'a fait horriblement mal; M. Ganne ne connaît pas ma maladie; je crois qu'il me tuera. » Je proposai encore d'autres médecins; il me dit : « Croyez-vous que c'est commode; M. Ganne est trop violent, s'il voyait d'autres médecins ici, il s'enlèverait jusqu'au plafond. »

Je fis signe à Mme Texier de se retirer et je remplis auprès de lui mes fonctions sacerdotales. Le 3 août, j'allai à la Meilleraye; Mme Texier me pria encore d'insister pour avoir une consultation; M. Texier me dit : « J'attendrai jusqu'à mardi; cependant, ajouta-t-il, le feu est plus vif dans ma gorge, mais qu'on ne me parle plus de purgatifs, je les ferais passer par la fenêtre. » Le 6 août, M. Ganne et M. Ledain, m'a dit Mme Texier, sont venus, ont prétendu qu'il allait mieux ; elle insista de nouveau pour que je parlasse de réunion. M. Texier me dit : « Je suis bien plus faible, je vais continuer le régime et j'attendrai jusqu'à vendredi; mais passé ce délai, ma belle-sœur peut faire venir qui cele voudra. Le régime qu'on me fait suivre n'a pas ôté le feu de ma gorge. »

Vendredi la justice avait terminé ses interrogatoires quand j'entrai. Mme Texier tomba, en présence du malade, à mes genoux et, se tournant du côté de M. Texier, lui tendant la main gauche, lui dit : « Vous, mon frère, pendant que vous êtes ici, dites, parlez! me croyez-vous capable de vous avoir fait du mal? Il répondit : « Non, ce ne sera rien que cette affaire. » A ce moment le juge d'instruction entra et dit à Mme Texier : « Madame, je vous prie de venir, nous avons un mot à vous dire. » Elle suivit le magistrat. La domestique entra alors dans la chambre et dit : « M. Ganne prétend qu'on n'a pas gardé les déjections, n'en a-t-il pas eu tant qu'il a voulu? »

M. Texier me dit alors : « Voilà une affaire qui m'achève. Qu'est venu faire cet imposteur ici? C'est lui qui m'a tué avec ses drogues; il accuse ma famille pour cacher sa faute. Si je me remets, qu'il jouisse en paix de son reste, il ne me verra plus. »

Le samedi, je retournai à la Meilleraye. M. Charlot se plaignit à moi des vexations de M. Ganne. M. Charlot demanda devant moi à plusieurs reprises à Texier si sa fille, lui ou sa domestique lui avaient fait du mal. Il répondit : « Non, ni vous, ni Mme Texier, ni Françoise. »

Le dimanche, je trouvai le malade agonisant; je récitai des prières auprès de lui. Le lundi, M. Charlot me dit : « M. Ganne m'en a toujours voulu depuis l'affaire Reau. »

Le témoin raconte ici les rapports qui ont existé entre M. Charlot et le docteur Ganne, à l'occasion des 20,000 francs à lui prêtés.

M. le président : Vous avez dit dans l'instruction que Texier vous avait dit : « Je crois que M. Ganne fait des essais sur moi. »

Le témoin : Je ne crois pas m'être servi de cette expression.

M. le président : Comment n'osait-il pas dans ces conditions changer de médecin? Cela ne s'explique pas.

Le témoin : J'ai dit à M. Texier que je ne comprenais pas qu'il se refusât à prendre une consultation. Je ne m'explique pas la conduite de M. Texier.

M. le président : Quelle frayeur pouvait donc avoir M. Texier de son médecin.

Le témoin : Le malade tremblait quand M. Ganne lui parlait.

M. le président : Pas pour l'inviter à déjeuner.

M. le président : Vous n'avez été entendu que le 22 octobre.

Le témoin : Voici pourquoi : je ne pensais pas le 9 août être obligé de donner des renseignements à la justice. M. le général Allard et sa dame vinrent me voir; je leur dis qu'ils devraient bien engager M. Ganne à changer ses ordonnances. M. le général me répondit : « Ni vous, ni moi, ne pouvons rien à cette affaire, elle est entre les mains de la justice. » Après ces paroles, j'ai cru devoir garder le silence.

M. Clisson, percepteur, est rappelé et dit : « Vers sept heures, M. le curé est arrivé; Mme Texier est entrée, s'est jetée aux genoux de M. le curé et s'est tenue ainsi devant le malade. Je ne puis savoir ce qu'elle lui a dit.

M. le président : M. Clisson vient de dire qu'il n'a rien entendu, et je m'étonne de cela; cela est difficile à expliquer.

Me Lachaud : Le témoin a vu Mme Texier se jeter aux genoux de son beau-frère. Il n'a pas entendu, mais il dit qu'on a parlé.

M. le curé : On a dû entendre.

M. Clisson : Je ne puis me rappeler ce qui a été dit.

Femme Benoist, garde-malade à Parthenay : J'ai été appelée par M. Ganne près du malade; il m'a dit que M. Texier était empoisonné, mais ne croyait pas l'être. M. Ganne a trouvé à la Meilleraye M. Chevalerot, ils sont sortis ensemble. M. Texier ne me disait rien et ne me voyait pas d'un bon œil; je lui dis alors : « Renvoyez-moi. » Il me dit : « M. Ganne est un jean-f... de c..., il ne fait que des sottises à la maison, je ne lui pardonnerai jamais. » M. Maynier est venu. Mme Texier a demandé bien des fois devant moi à son beau-frère : « Pourquoi vous empoisonnerai-je, vous qui avez été si bon pour nous? Justifiez-nous, dites que ce n'est pas nous, parlez! » Une fois, le défunt a levé les épaules et a répondu : « Mon dieu! que je suis donc malheureux! » M. Morin est venu dans la soirée, l'a visité, a dit qu'il avait un cancer à l'estomac.

René Mazé, journalier à la Petite-Meilleraye : Je suis chez M. Texier, en qualité de journalier, depuis douze à treize ans. Mme Texier a toujours eu des soins et des égards pour son beau-frère, ils étaient bien d'accord ensemble; je ne l'ai jamais vu vomir. Françoise gouvernait très bien le malade et en avait bien soin. Il me disait quelquefois, dans les trois semaines avant sa mort, qu'il souffrait de la gorge.

Pierre Barot, chaufournier à la Petite-Meilleraye : Le samedi, j'ai reçu ordre de M. Ganne d'aller chercher le maire de Beaulieu, avec sa voiture. En même temps, M. Ganne me dit : « Si vous entendiez parler de la mort de M. Texier, vous me préviendriez. » Le dimanche suivant, le maire me demanda si j'avais vu passer M. Ganne. Je répondis affirmativement. M. le maire me dit qu'il fallait qu'il vînt, pour venir prendre ses ordres; il m'a parlé de l'affaire de la Meilleraye, qu'il ne croyait pas que Mme Texier était coupable. Je ne le croyais pas non plus.

Les médecins vinrent peu après, j'ai entendu que M. Ganne a dit qu'il était sûr de l'empoisonnement; il donna ordre à M. le maire de veiller sur la maison. M. Ganne dit au lieutenant de gendarmerie d'avertir le juge de paix. M. Ledain appela M. Ganne pour partir. Vers dix heures et demie, je vins à la Meilleraye, je vis la servante et Mme Texier; cette dernière me demanda si j'avais quelque chose à lui dire. Ici ma déposition contient quelques *horreurs* (le témoin veut dire erreurs). Mme Texier me dit qu'elle était malheureuse, qu'elle donnerait toute sa fortune et celle de son beau-frère pour ne pas avoir des malheurs. J'entrais ensuite dans la chambre du malade, qui me dit souffrir de la gorge.

Le témoin rend compte des derniers moments de M. Texier.

M. le président : Comment vous rappelez-vous aujourd'hui des détails dont vous n'avez pas parlé le lendemain de la mort?

Le témoin : Le jour de l'autopsie de M. Texier, ma mémoire était perdue; j'aimais beaucoup le défunt.

Léopold Maynier, médecin à Chandeniers : J'ai été appelé, la nuit du 9 au 10 août, auprès de M. Texier. Quand j'ai su de M. Ganne ce dont il s'agissait, qu'il y avait un cas d'empoisonnement, j'ai refusé de voir le malade. Sur l'insistance de M. Ganne, j'entrai avec lui et M. Chevalerot voir M. Texier. M. Ganne lui demanda s'il voulait qu'il lui continuât ses soins; je crois que M. Texier répondit affirmativement.

M. Chevalerot, médecin à Parthenay : Dans la nuit du 9 au 10 août, je fus réveillé; on me demanda pour venir auprès de M. Texier. Sur mon objection que M. Ganne était le médecin habituel, on me répondit que le malade voulait une autre personne. Je vins le matin du 10; je fus présenté au malade : il était en travers de son lit, la tête et les mains appuyés sur une béquille. La famille me dit que depuis juin il était malade, avait eu de la diarrhée, et depuis trois semaines des vomissements.

On me parla d'une violente douleur à la gorge, je la visitai; pendant cet examen il rejeta un liquide glaireux qui ne me permit pas de voir distinctement l'état de cet organe. M. Ganne survint; en me voyant, il parut étonné et me dit : « Que faites vous ici? » Sur ma réponse que j'avais été appelé par la famille, il me dit : « Alors je vois bien que vous ne savez pas ce qui passe dans cette maison. » Nous sommes sortis et il m'apprit qu'il y avait un cas d'empoisonnement. Le témoin confirme ensuite la déposition du précédent témoin sur la scène décrite plus haut. Il ajoute : « Avant l'arrivée de M. Ganne, on m'a dit que la justice était venue la veille. »

Après cette déposition, l'audience est levée à cinq heures et renvoyée à demain lundi, à dix heures et demie.

P. S. Nous recevons, ce soir, de notre rédacteur, la dépêche télégraphique suivante :

« Niort, 16 mars, 6 h. 15 m. du soir.

« Dans l'audience d'aujourd'hui lundi 16 mars, on a continué et terminé l'audition des témoins à charge. Plusieurs témoins à décharge ont été ensuite entendus. Les plaidoiries commenceront mercredi. »

CHRONIQUE

PARIS, 16 MARS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, ne recevra pas le mardi 17 mars, mais il recevra les mardis suivants.

— A l'ouverture de la session des assises, il a été statué sur les excuses des jurés. La Cour, sous la présidence de M. le conseiller Alexandre, et conformément aux conclusions de M. l'avocat général Legendre, a dispensé du service de cette session MM. Normand et Vignon, pour cause de maladie; M. Goupy, comme vice-président du Conseil des prud'hommes; M. Nicolas, non touché par la citation; M. Boudonnay de Cleris, professeur immatriculé militaire à Vincennes, et M. Rendu, inspecteur général de l'agriculture, en ce moment en tournée.

DÉPARTEMENTS.

HAUTE-GARONNE.—On lit dans le numéro du *Journal de Toulouse* du 15 mars :

« A la suite des dernières manifestations qui se sont produites dans notre ville, le nommé Balard, de la commune de l'Union, canton centre de Toulouse, arrêté comme ayant exercé sur M. le commissaire de police du faubourg Saint-Michel des violences et des voies de fait, a été déféré hier au Tribunal correctionnel, en vertu de la loi sur les flagrants délits.

« Balard est âgé de vingt-deux ans; ses antécédents sont irréprochables; il était appelé pour le jeudi 13 mars devant le conseil de révision de la garde nationale mobile.

« Le Tribunal, après avoir constaté le délit de rébellion, a condamné le sieur Balard à quinze jours de prison. »

GRANDS MAGASINS DU LOUVRE

L'EXPOSITION GÉNÉRALE des **Nouveautés de Printemps** est continuée jusques et y compris le samedi 21 courant.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

IMMEUBLES A ORLÉANS

Etude de Me **BEAULIEU**, avoué à Orléans, rue de la Bretonnerie, 51.

Vente, sur licitation, à la barre du Tribunal civil d'Orléans, le mercredi 1er avril 1868, heure de midi :

1° D'une grande **MAISON** avec jardin et dépendances, sise à Orléans, rue des Noyers, n° 20, d'un revenu de 1,640 francs;
Sur la mise à prix de : 20,000 fr.;

2° D'une grande **MAISON** avec cour, jardin et dépendances, sise à Orléans, rue Saint-Euverte, n° 31 bis, d'un revenu de 1,200;
Sur la mise à prix de : 15,000 fr.;

3° D'une grande **MAISON** avec cour, jardin et dépendances, sise à Orléans, rue des Quatre-Degrés, n° 3, d'un revenu d'environ 800 fr.;
Sur la mise à prix de : 10,000 fr.;

4° D'une **MAISON** sise à Orléans, rue Saint-Euverte, n° 44, d'un revenu de 450 fr.;
Sur la mise à prix de : 4,000 fr.;

5° D'une **MAISON** sise à Orléans, rue Saint-Euverte, n° 10, d'un revenu de 500 fr.;
Sur la mise à prix de : 5,000 fr.;

6° Et d'une **MAISON** sise à Orléans, rue des Quatre-Degrés, n° 12, d'un revenu de 315 fr.;
Sur la mise à prix de : 3,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1° A Me **BEAULIEU**, avoué poursuivant, à Orléans, rue de la Bretonnerie, 51;

2° A Me Poignard, avoué colicitant, à Orléans, rue des Petits-Souliers, 32;

3° A Me Bernier, notaire à Orléans, rue de Gourville, 3;

4° Et au greffe du Tribunal civil d'Orléans, où le cahier des charges est déposé. (3867)

PROPRIÉTÉ A St-MAUR LES-FOSSÉS

Étude de Me **ROBINEAU**, avoué à Paris, rue Montmartre, 103.

Vente, au Palais-de-Justice, à Paris, le 1er avril 1868, à deux heures :

D'une **PROPRIÉTÉ** à usage de fabrique située commune de Saint-Maur-les-Fossés (Seine), rue des Remises, 22. — Contenance : 2,350 mètres environ.

Mise à prix : 20,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

A Mes **ROBINEAU** et Dechambre, avoués à Paris. (3866)

PROPRIÉTÉ affectée au théâtre du Prince-Eugène, à **PARIS**

Etude de Me **MOUILLEFARINE**, avoué à Paris, rue Ventadour, 7.

Vente, sur publications judiciaires, en l'audience des criées de la Seine, le 28 mars 1868,

D'une **PROPRIÉTÉ** sise à Paris, boulev. du Prince-Eugène, 23, à l'angle des rues d'Angoulême et de Malte, affectée au théâtre du Prince-Eugène (ancien théâtre des Délassements-Comiques).

Produit actuel, 24,000 fr.; 26,000 fr. dans quatre ans, avec augmentation postérieure.

Mise à prix : 200,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1° Audit Me **Mouillefarine**, avoué poursuivant, déposit. d'une copie du cah. des charges;

2° A Me Lamy, avoué à Paris;

3° A Me Delaunay, notaire à Paris.

On ne pourra visiter les lieux que sur une autorisation délivrée par l'avoué poursuivant.

PROPRIÉTÉ A LA CROIX-D'ARCUEIL

Etude de Me **PLASSARD**, avoué à Paris, rue de la Monnaie, 11, successeur de M. Pierret.

Vente, au Palais-de-Justice, à Paris, le 1er avril 1868 :

D'une **PROPRIÉTÉ** sise à la Croix-d'Arcueil, route d'Orléans, lieu dit la Sainte-Catherine.— Contenance : 3,417 mètres.

Mise à prix : 17,000 fr.

Revenu actuel : 1,800 fr.; à partir de 1874, 2,400 fr.

S'adresser : 1° audit Me **PLASSARD**, avoué poursuivant; 2° à M. Devin, avocat, rue de l'Echiquier, 12. (3836)

IMMEUBLES DIVERS

Etude de Me **PAUL-DAUPHIN**, avoué à Paris, rue de la Paix, 10.

Adjudication, au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 28 mars 1868 :

D'une **MAISON**, sise à Paris, rue Turbigo, 37. — Mise à prix : 70,000 fr. — Revenu brut : 7,660 fr.;

Et d'une **PROPRIÉTÉ** comprenant cinq maisons, et divisée en cinq lots, à Saint-Denis, rue de Paris, nos 103, 107 et 109, et rue Fontaine, nos 10 et 10 bis;

Total des mises à prix : 60,000 fr.;

D'une **MAISON** sise à Saint-Denis, rue Petit, ci-devant avenue de l'Hermitage;

Mise à prix : 15,000 fr.

S'adresser pour tous les renseignements :

A Me **PAUL-DAUPHIN** et à Me Maugin, avoués à Paris; à Me Thouard et à Me Fabre, notaires à Paris, et à Me Besnard, notaire à Saint-Denis. (3859)

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES

BELLE PROPRIÉTÉ D'AGRÉMENT

Adjudication, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 31 mars 1868, à midi :

D'une belle **PROPRIÉTÉ** d'agrément, à Versailles, boulevard du Roi, 23, près le parc, avec ou sans mobilier, au choix de l'adjudicataire.

Mise à prix : 120,000 fr.

S'adresser : sur les lieux pour visiter la propriété; et pour les renseignements, à Paris, savoir : à Me du Rousset, avocat, rue de Castiglione, 14, et à Me **DUPLAN**, notaire, rue St-Honoré, 163, dépositaire du cahier des charges. (3800)

DOMAINE DE BUZENVAL

Consistant en : château avec tourelles, parc, pièce d'eau, ferme, terres labourables, bois, le tout entouré de murs, et situé sur les communes de Rueil et de Garches, arrond. de Versailles (Seine-et-Oise), à vendre, par adjudication, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le mardi 31 mars 1868, à midi. — Contenance, 98 h. 43 a. 93 c.

Mise à prix : 600,000 fr.

S'ad. à Me Mocquard, notaire, rue de la Paix, 3. (3772)

Adjudication, sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 24 mars 1868, en sept lots, qui ne seront pas réunis, d'une grande

PROPRIÉTÉ RUE DE LAVAL, 34, RUE FROCHOT, 5, 7, 9 et 11, et RUE PIGALLE, 62, A PARIS.

Les lots varient de 165 à 444 mètres,
Et les mises à prix de 38,117 fr. à 122,100 fr.

S'adresser : rue de Laval, 34, et rue Pigalle, 62; à M. Thorel, place de Roubaix, 23, avant midi, et à Me Bazin notaire, rue Ménars, 8. (3766)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES CONTRE L'INCENDIE.

L'assemblée générale des actionnaires de **la Nationale**, compagnie d'assurances à primes contre l'incendie, se réunira lundi 30 mars courant, à deux heures et demie, à l'hôtel de la compagnie, rue de Grammont, 13, à Paris, pour entendre le compte rendu des opérations de la compagnie pendant l'année 1867.

Les cent plus forts actionnaires qui, aux termes des statuts, doivent composer cette assemblée, ont été convoqués à cet effet et sont invités à vouloir bien y assister.

Paris, le 16 mars 1868.

Pour le conseil d'administration :
Le directeur :
Ge Boy de la Tour.

CIGARETTES **ESPIC** contre **L'ASTHME** rue de Londres, 9, à Paris.

Les annonces, réclames industrielles et autres, sont reçues au bureau du journal.

Publications légales. — Sociétés commerciales. — Faillites. — (Arrêté préfectoral du 10 décembre 1867.)

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1868, dans l'un des cinq journaux suivants :

Le Moniteur universel;
La *Gazette des Tribunaux*;
Le Droit;
Le *Journal général d'Affiches*, dit *Petites-Affiches*;
L'Etendard.

INSERTIONS LEGALES

ADJUDICATION

Le 30 mars 1868, à midi,

En l'étude et par le ministère de Me CHARLOT, notaire à Paris, rue Saint-Denis, 116.

De

CRÉANCES

Sur différents débiteurs, pouvant s'élever à 11,417 fr. 52 c. et présumées dépendre de la faillite du sieur Gaujard.

MISE A PRIX

500 francs.

S'adresser, à Paris, à M. Heurtey, syndic, rue Mazarine, 68, et audit Me Charlot, rue Saint-Denis, 116. (3865)

SOCIÉTÉS

Par acte sous seing privé, en date du treize mars mil huit cent soixante-huit, enregistré,

Il résulte que la société en nom collectif formée

Sous la raison sociale :

GRANDPERRIN et MARTIN,

Dont le siége social était situé rue de Charenton, 141, est et demeure dissoute, et que la liquidation en est faite dès à présent entre les associés.

Un exemplaire a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de la Seine et à la justice de paix du douzième arrondissement, le seize mars mil huit cent soixante-huit.

Grandperrin neveu.
L. Martin. (17)

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS.

MM. les créanciers en matière de faillite qui n'auraient pas reçu d'avis, sont priés de faire connaître leur adresse au Greffe n. 8.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au greffe du Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, tous les samedis, de dix à quatre heures.

Déclarations de faillites

Du 14 mars 1868.

Du sieur CHARLOT (Etienne), marchand de bijouteries, demeurant à Paris, rue Amelot, n. 48; nomme M. Martinet juge-commissaire, et M. Richard Grison, boulevard Magenta, 95, syndic provisoire (N. 9290 du gr.).

Du sieur FAURE (Claude-Joseph-Achille), libraire, demeurant à Paris, rue Dauphine, 18; nomme M. Bucquet juge-commissaire, et M. Barbot, boulevard Sébastopol, 22, syndic provisoire (N. 9291 du gr.).

Du sieur HAUTCOLAS (Joseph), marchand de chaussures, demeurant à Neuilly-sur-Seine, avenue de Neuilly, 115; nomme M. Marteau juge-commissaire, et M. Pinet, rue de Savoie, 6, syndic provisoire (N. 9292 du gr.).

Du sieur ROBIN (Martin), ancien limonadier à Paris, boulevard de Sébastopol, 129, demeurant même ville, boulevard de la Chapelle, 12; nomme M. Mercier juge-commissaire, et M. Meys, rue des Jeûneurs, 41, syndic provisoire (N. 9293 du gr.)

Du sieur VERPILLAT (Jean-Auguste, chemisier, demeurant à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 31; nomme Hussenot juge-commissaire, et M. Meys, rue des Jeûneurs, 41, syndic provisoire (N. 9294 du gr.).

Du sieur CHEVRIER (Pierre), marchand de vin en détail, demeurant à Paris, rue Biscornet, 2; nomme M. Martinet juge-commissaire, et M. Gauche, rue Coquillière, 14, syndic provisoire (N. 9295 du gr.).

Du sieur HÉBERT, fabricant d'huiles pour machines, demeurant à Paris, boulevard du Prince-Eugène, 9, ci-devant, et actuellement sans domicile connu (ouverture fixée provisoirement au 21 février 1868); nomme M. Mercier juge-commissaire, et M. Normand, rue des Grands-Augustins, 19, syndic provisoire (N. 9296 du gr.).

Du sieur HUZARSKI (Maurice), marchand de nouveautés, demeurant à Paris, rue Saint-Maur-Popincourt, 192; nomme M. Israel juge-commissaire, et Lamoureux, quai Lepelletier, 8, syndic provisoire (N. 9297 du gr.).

Du sieur TOUCHARD, négociant en vins, demeurant à Paris, rue Pierre-Lescot, 1 (ouverture fixée provisoirement au 25 février 1868); nomme M. Mercier juge-commissaire, et M. Meillencourt, rue Notre-Dame-des-Victoires, 40, syndic provisoire (N. 9298 du gr.).

Faillite BIGOT.

Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 4 mars 1868, lequel refuse d'homologuer le concordat passé le 25 janvier 1868 entre le sieur BIGOT (Hippolyte), entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, rue d'Aguesseau, 8, et ses créanciers;

Annule en conséquence ledit concordat à l'égard de tous les intéressés,

Et attendu qu'aux termes de l'article 529 du Code de commerce, les créanciers sont de plein droit en état d'union, renvoie les parties devant M. le juge-commissaire, pour être procédé conformément à la loi (N. 7407 du gr.).

SYNDICAT.

Messieurs les créanciers du sieur LE HOUERFF (Georges), marchand de vin traiteur, demeurant à Paris, avenue de Clichy, 15, sont invités à se rendre, le 21 courant, à 1 heure précise, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites (N. 9242 du gr.).

Messieurs les créanciers du sieur BARBERY (Eugène-Henri), ancien limonadier à Saint-Denis, cours Benoist, n. 21, demeurant à Paris, rue Pierre-Levée, 13, sont invités à se rendre, le 21 courant, à 1 heure précise, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites (N. 9239 du gr.)

Messieurs les créanciers du sieur FRANÇOIS (Justin), ancien marchand de vin à Paris, grande rue de Vaugirard, 75, demeurant même ville, rue Lecourbe, 43, sont invités à se rendre le 21 courant, à 12 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites (N. 9274 du gr.).

Messieurs les créanciers du sieur DAGUER jeune (Auguste), ancien marchand de meubles à Paris (la Villette), rue de Flandre, 61, et ancien marchand de vin à Saint-Denis, rue de la Boulangerie, 27, demeurant à Saint-Denis, rue de la Fromagerie, n. 14, sont invités à se rendre, le 21 courant, à 1 heure précise, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites (N. 9241 du gr.).

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Les tiers porteurs d'effets ou d'endossements du failli n'étant pas connus sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

SYNDICAT

APRÈS REFUS D'HOMOLOGATION.

Messieurs les créanciers du sieur BIGOT (Hippolyte), entrepreneur de menuiserie à Paris, rue d'Aguesseau, 8, sont invités à se rendre, le 21 courant, à 10 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des créanciers, pour, attendu que, par jugement du 4 mars 1868, le Tribunal a refusé l'homologation du concordat passé le 25 janvier 1868 entre le failli et ses créanciers, s'entendre déclarer en état d'union et être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

Il ne sera admis que les créanciers vérifiés ou affirmés, ou qui se seront fait relever de leur déchéance (N. 7407 du gr.).

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

AFFIRMATIONS.

Du sieur SEIGNER (Ange), boulanger, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Boulets, 5, le 21 courant, à 1 heure (N. 5600 du gr.).

Du sieur PRADIER (François), fondeur de cuivre, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 235, le 21 courant, à 10 heures (N. 9033 du gr.).

Du sieur ARRAULT, négociant demeurant à Clamart, rue de Sèvres, 41, le 21 courant, à 1 heure (N. 9016 du gr.).

Du sieur LECOT (Alexis), pharmacien demeurant à Paris (Belleville), rue des Couronnes, 31, le 21 courant, à 10 heures (N. 8247 du gr.).

Du sieur Th. SABATIER, marchand de vin, demeurant à Paris, boulevard Mazas, 64, le 21 courant, à 10 heures N. 6557 du gr.).

De demoiselle THOMAS, dite dame veuve Dupont, ancienne loueuse de voitures, demeurant à Neuilly, rue Soyer, 8, le 21 courant, à 1 heure (N. 9078 du gr.).

De dame COELLN (Nathalie Richard), chemisière, demeurant à Paris, passage des Panoramas, 8, le 21 courant, à 1 heure (N. 9132 du gr.).

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances.

CONCORDATS.

Du sieur BELLANGER (Edme-François), marchand de vin, demeurant à Paris, rue de Châlons, 18, le 21 courant, à 1 heure précise (N. 8903 du gr.).

Du sieur MICHELET (François), marchand épicier, demeurant à Paris, rue d'Eupatoria, 17, le 21 courant, à 12 précises (N. 8699 du gr.).

De la société en nom collectif A. CRASSUS et LAMBOURSAIN, ayant pour objet la confection en gros, dont le siége est à Paris, rue du Sentier, 35, composée de Pierre-François-Albert Crassus et de dame Lamboursain (Marie Jaladon), le 21 courant, à 10 heures précises (N. 8857 du gr.).

Du sieur LAVAUD, mercier, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 41, le 21 courant, à 11 heures précises (N. 8798 du gr.).

De dame BERNARD (Rose-Berthelot), épicière et herboriste, demeurant à Paris (Belleville), rue Vincent, 4, le 21 courant, à 10 heures précises. (N. 5957 du gr.)

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics et du projet de concordat.

REMISES A HUITAINE

Du sieur LIGNEL, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Paris, rue de Charenton, 216, le 21 courant, à 2 heures précises (N. 7351 du gr.).

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre, s'il y a lieu, ou assister à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés, ou qui se seront fait relever de la déchéance

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

AFFIRMATIONS APRÈS UNION.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur LARGILLIÈRE (Joseph), marchand de nouveautés, demeurant à Paris (Bercy), rue du Commerce, 27, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre, le 21 courant, à 1 heure précise, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leursdites créances (N. 8980 du gr.).

CONCORDAT PAR ABANDON D'ACTIF.

AFFIRMATIONS AVANT RÉPARTITION.

Messieurs les créanciers de la société en nom collectif BRAFF et SCHŒNFELD, ayant pour objet l'entreprise de roulage, rue Richer, 45, en retard de faire vérifier et d'affirmer les créances, sont invités à se rendre le 21 courant, à 12 heures précises au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leursdites créances.

Les créanciers vérifiés et affirmés seront seuls appelés aux répartitions de l'actif abandonné (N. 4122 du gr.).

CONCORDAT PAR ABANDON D'ACTIF.

REDDITION DE COMPTE.

La liquidation de l'actif abandonné par la société en commandite MAZAS et Ce, ayant eu pour objet le commerce de nouveautés et confections pour dames, dont le siége est à Paris, boulevard Poissonnière, 9, composée de : Edouard-François Mazas et d'un commanditaire, étant terminée, MM. les créanciers sont invités à se rendre le 21 mars, à 2 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore, l'arrêter et leur donner décharge de leurs fonctions.

NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des compte et rapport des syndics (N. 7210 du gr.)

REDDITIONS DE COMPTES.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur HÉROUARD (Honoré), marchand de tabletterie, à Paris, rue Mouffetard, 196, demeurant même rue, 198, sont invités à se rendre le 21 courant, à 11 h. précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter, leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des compte et rapport des syndics (N. 8127 du gr.).

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite de dame veuve FIGUIER, tapissière, ayant fait le commerce à Paris, rue de Navarin, 2, et demeurant à Paris (Charonne), rue Courot, 7, sont invités à se rendre le 21 courant, à 10 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter, leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des compte et rapport des syndics (N. 8273 du gr.).

Demande en réhabilitation HENRY.

D'une requête présentée à la Cour impériale de Paris et transmise par M. le procureur général près ladite Cour à M. le président du Tribunal de commerce de la Seine,

Il appert :

Que le sieur HENRY (Ernest-Frédéric), ancien limonadier, demeurant à Paris, rue de Clichy, 25, ayant exploité un fonds de café-limonadier, rue Montpensier, 30, à Paris, a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du 10 juillet 1857;

Que sa faillite s'est terminée par un concordat le 18 janvier 1858, lequel a été homologué par jugement du Tribunal de commerce de la Seine, le 29 du même mois;

Qu'il est parvenu à désintéresser tous ses créanciers en principal, intérêts et frais;

Pour quoi il requiert qu'il plaise à la Cour de le déclarer réhabilité.

ASSEMBLÉES DU 17 MARS 1868.

DIX HEURES : David, clôt. — Texier, aff. union. — Sobrier, conc.

ONZE HEURES : Bruneau, ouv. — Sommesous, id. — Nicolas Mery, id. — Alfier, clôt. — Terrier et Ce, id. — Caen, conc.

UNE HEURE : Hottot, clôt. — Veuve Crevier, id. — Martel, id. — Morize, id. — Regeaud, 2e aff. conc.— Legrand, redd. de c. union.

DEUX HEURES : Société Adrien Leclère et Ce, ouv. — Villeminot, id.—Chevallier, clôt. — Franet, id.—Simon, aff. union.

VENTES MOBILIÈRES

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 14 mars.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

1633—Comptoirs, appareils à gaz, papiers peints, etc.

Le 16 mars.

1634—Bureau, cartonnerie, objets d'art en bois gothiques tableaux, etc.
1635—Buffet, tables, chaises, canapé, pendule, dessus de cheminée, etc.
1636—Tables, buffets, consoles, chaises, glaces, lampes, etc.
1637—Tables, tapis, chaises et fauteuils, pendule, tableaux, etc.

Rue du Petit-Musc, 28.

1638—Tables, commodes, secrétaire, armoire, fauteuils, chaises, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

1639—Comptoir, chaises, casiers, commode, armoire, glaces, etc.
1640—Comptoir, série de mesures, bouteilles, liqueurs diverses, etc.

Le 17 mars.

1641—Mantelets, corsages, jupes et autres objets.
1642—Meubles et divers autres objets.
1643—Tables, chaises, chaises, buffet, lampes, tableaux, commode, etc.
1644—Comptoir, broes, mesures, balances, bascule, table, etc.

Passage Sainte-Marie-du-Bac, 9.

1645—Meubles gothiques et divers autres objets.

Boulevard Sébastopol, 79.

1646—Comptoirs, glaces, chaises, un lot de confections, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

Le 18 mars.

1647—Canapé, fauteuils, pendule, commode, piano, glaces, id.
1648—Couchette, sommier élastique, tables, commode, chaises, etc.
1649—Bureau, guéridon, armoire à glace, chaises, vaisselle, etc.
1650—Tables, chaises, fauteuil, canapés, caisse en fonte, etc.
1651—Bureaux, chaises, tables, fauteuils, canapés, pendules, etc.
1652—Tables, chaises, buffet, fauteuils, armoire, commode, pendule, etc.
1653—Tables, chaises, fauteuils, armoire à glace, bureau, etc.
1654—Tables, tabourets, chaises, rideaux blancs, comptoir, etc.
1655—Bureau, bibliothèque, pendule, canapé, chaises, tables, etc.
1656—Buffet, canapé, fauteuil, chaises, lampes, piano, pendule, etc.
1657—Guéridon, tapis, canapé, chaises, fauteuils, glace, etc.
1658—Comptoir, pupitre, tables, rideaux, poêle et tuyaux, etc.
1659—Tables, bureaux, secrétaire, fauteuils, chaises, pendule, etc.
1660—Comptoir, verrerie, tasses à café, table en bois, tabourets, etc.
1661—Bureaux, tables, chaises, cristaux, etc.
1662—Buffet, tables, tapis, fontaine, fauteuils, canapé, etc.
1663—Tables, chaises, pendules, glaces, buffet, armoire, etc.
1664—Tables, chaises, cheval, harnais, une voiture, etc.
1665—Comptoir en étain, glace, billard et accessoires, etc.

Passage Alexandre, 11, boulevard de Vaugirard.

1666—Armoire, tables, chaises, voiture à bras, planches, etc.

Rue Monsigny, 6.

1667—Table ronde, canapé, fauteuil, bureau, pendule, etc.

Quai de Bercy, 61.

1668—Comptoir, glace, appareils à gaz, tables, etc.

Rue Boucry, 5, à la Chapelle.

1669—Tables, fauteuils, chaises, machine à vapeur, etc.

Rue Dauphine, 18.

1670—Bureau, table, commode, fauteuils, volumes brochés, etc.

Rue des Moines, 93, à Batignolles.

1671—Buffet, chaises, bureau, pendule, fusil, etc.

Boulevard de Sébastopol, 79.

1672—Comptoirs, guéridons, appareils à gaz, glaces, etc.

Rue Laffitte, 45.

1673—Canapé, fauteuils, chaises, rideaux, table de nuit, etc.

Rue Censier, 16.

1674—Piano acajou, armoire à glace, guéridon, tables, etc.

Place publique du Marché de Neuilly.

1675—Commode, chemises, tabliers taies d'oreillers, etc.

Le gérant,
N. Guillemard.

Enregistré à Paris, le Mars 1868.
Reçu deux francs trente centimes.

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER. — A. CHAIX ET Cie, RUE BERGÈRE, 20, PARIS.
Certifié l'insertion sous le n°

Vu pour légalisation de la signature
M. A. Chaix et Cie,
Le maire du 9e arrondissement,